



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
TRENTE JUIN DEUX MILLE QUATORZE**

Affaire n°01-300614 :
**Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal
du 6 juin 2014**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 juin 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **20**

Absents : **6**

Procurations : **3**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quatorze le trente juin à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : André GONTHIER conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATIONS : Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe à Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale à Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale à Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint.

AFFAIRE N° 01-300614
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 juin 2014

L'an deux mille quatorze le six juin à seize heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 30 mai 2014 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de **20** à l'ouverture de la séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

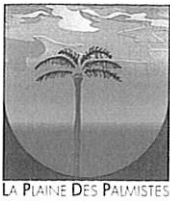
- **Approuve** le Procès-verbal du Conseil Municipal du 6 juin 2014.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
TRENTE JUIN DEUX MILLE QUATORZE**

Affaire n°02-300614 :

**Budget Principal 2014 - M 14/Décision Modificative
n°1 pour annulation de titres**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 juin 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **20**

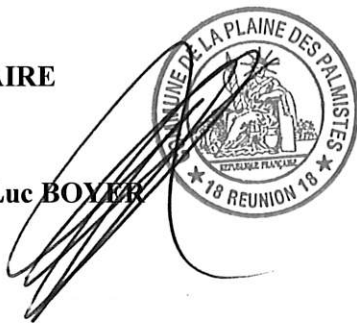
Absents : **6**

Procurations : **3**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quatorze le trente juin à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint- Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : André GONTHIER conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATIONS : Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe à Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale à Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale à Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint.

AFFAIRE N° 02-300614**Budget Principal 2014 - M 14/Décision Modificative n°1 pour annulation de titres**

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'élaboration d'un document budgétaire est soumise à divers principes dont celui de la spécialité des crédits.

Le Maire informe l'assemblée que ce principe, énoncé par l'article L.2312-2 du Code général des collectivités territoriales, signifie que l'autorisation de dépenses est donnée non pas globalement mais de manière précise. La spécialisation se fait à travers des chapitres et des articles budgétaires qui servent de base au vote des conseillers municipaux.

Il indique à l'assemblée que l'exécutif territorial peut effectuer des virements de crédits d'article à article à l'intérieur du même chapitre. Néanmoins, seule l'assemblée délibérante est compétente pour effectuer les mouvements entre les chapitres du budget.

De manière pratique, le Maire précise à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement des crédits budgétaires afin de pouvoir procéder à l'annulation des titres concernant les indemnités des élus et des dépenses très anciennes.

Le Maire rappelle, que le paiement de ces dépenses implique une modification du budget principal telle que décrite ci-dessous :

Section de fonctionnement					
Dépenses					
Chapitre	Compte	Intitulé Compte	Crédit budgétisé	Montant Transfert	Crédit proposé
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	575 989	- 50 000	525 989
011	611	Contrat de prestation de service	250 000	- 80 000	170 000
67	6718	Autres charges exceptionnelles	0,00	+ 130 000	130 000

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

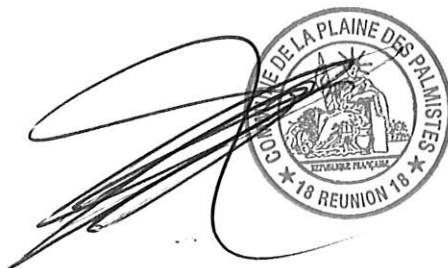
- **ADOpte** la modification budgétaire transcrite ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut l' élu délégué, à signer les actes afférents à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20140718-AF02-300614-DE
Date de réception préfecture : 18/07/2014



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
TRENTE JUIN DEUX MILLE QUATORZE**

**Affaire n°03-300614 :
Budget Principal - M 14/Approbation du Compte de
Gestion 2013**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 juin 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **20**

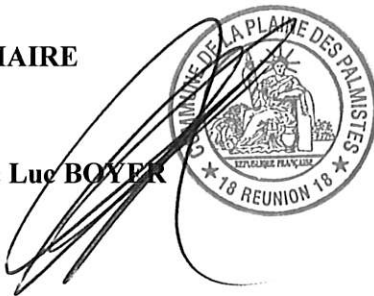
Absents : **6**

Procurations : **3**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quatorze le trente juin à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint- Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : André GONTHIER conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATIONS : Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe à Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale à Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale à Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint.

AFFAIRE N° 03-300614
Budget Principal - M 14/Approbation du Compte de Gestion 2013

Le Maire présente au Conseil Municipal pour approbation le compte de gestion 2013 du budget principal qui lui a été adressé par le Receveur Municipal.

Après avoir procédé aux contrôles, il a été constaté une parfaite correspondance des valeurs entre le compte de gestion et le compte administratif de l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver le compte de gestion 2013 transmis par le Receveur Municipal pour le budget principal de la Ville.

A - Section d'investissement

	Résultat antérieur reporté 2012	Résultat Exercice 2013	Résultat de clôture de l'exercice 2013
Dépenses		3 260 723,26	
Recettes		5 442 275,82	
Excédent		2 181 552,56	1 448 499,27
Déficit	733 053,29		

B -Section de fonctionnement

	Résultat antérieur reporté 2012	Résultat Exercice 2013	Résultat de clôture de l'exercice 2013
Dépenses		10 019 227,07	
Recettes		10 470 976,07	
Excédent	688 979,32	451 749,00	1 140 728,32
Déficit			
soit un Excédent Global de			2 589 227,59

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- **ARRETE** le compte de gestion 2013 du budget principal ;
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut l' élu délégué, à signer les documents afférents à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.
Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20140718-AF03-300614-DE
Date de réception préfecture : 18/07/2014



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
TRENTE JUIN DEUX MILLE QUATORZE**

**Affaire n°04-300614 :
Budget Annexe de l'Eau potable - M 49/Approbation
du Compte de Gestion 2013**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 juin 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **20**

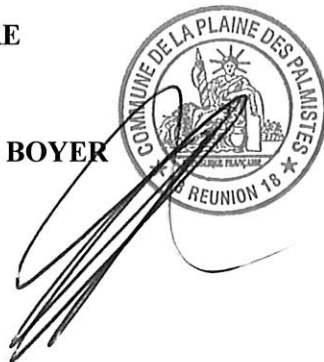
Absents : **6**

Procurations : **3**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quatorze le trente juin à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint- Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe – Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint – Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe – Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe – Georges GIRAUD conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal -Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal – Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : André GONTHIER conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATIONS : Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe à Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale à Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe – Priscilla ALOUETTE conseillère municipale à Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint.

AFFAIRE N° 04-300614
Budget Annexe de l'Eau potable - M 49/Approbation du Compte de Gestion 2013

Le Maire présente au Conseil Municipal pour approbation le compte de gestion 2013 du budget annexe de l'eau potable qui lui a été adressé par le Receveur Municipal.

Après avoir procédé aux contrôles, il a été constaté une parfaite correspondance des valeurs entre le compte de gestion et le compte administratif de l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver le compte de gestion 2013 transmis par le Receveur Municipal pour le budget annexe de l'eau.

A - Section d'investissement

	Résultat antérieur reporté 2012	Résultat Exercice 2013	Résultat de clôture de l'exercice 2013
Dépenses		247 638,56	
Recettes		274 273,63	
Excédent	39 384,36	26 635,07	66 019,43
Déficit			

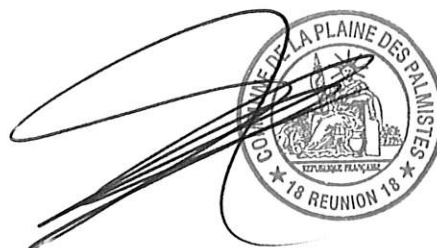
B -Section de fonctionnement

	Résultat antérieur reporté 2012	Résultat Exercice 2013	Résultat de clôture de l'exercice 2013
Dépenses		659 663,05	
Recettes		732 032,58	
Excédent	292 271,51	72 369,53	364 641,04
Déficit			
soit un Excédent Global de			430 660,47

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- **ARRETE** le compte de gestion 2013 du budget annexe de l'eau potable ;
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer les documents afférents à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme
LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20140630-AF04-300614-DE
Date de réception préfecture : 25/07/2014



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
TRENTE JUIN DEUX MILLE QUATORZE**

**Affaire n°05-300614 :
Budget Annexe de l'Assainissement Non Collectif
(SPANC)/Approbation du Compte de Gestion 2013**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 juin 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **20**

Absents : **6**

Procurations : **3**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quatorze le trente juin à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint- Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe – Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint – Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe – Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe – Georges GIRAUD conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoît ROBERT conseiller municipal -Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal – Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : André GONTHIER conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATIONS : Aliette ROLLAND 6^{ème} adjointe à Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale à Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe – Priscilla ALOUETTE conseillère municipale à Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint.

AFFAIRE N° 05-300614

Budget Annexe de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)/Approbation du Compte de Gestion 2013

Le Maire présente au Conseil Municipal pour approbation le compte de gestion 2013 du budget annexe du SPANC qui lui a été adressé par le Receveur Municipal.

Après avoir procédé aux contrôles, il a été constaté une parfaite correspondance des valeurs entre le compte de gestion et le compte administratif de l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver le compte de gestion 2013 transmis par le Receveur Municipal pour le budget annexe du SPANC.

A - Section d'investissement

	Résultat antérieur reporté 2012	Résultat Exercice 2013	Résultat de clôture de l'exercice 2013
Dépenses			
Recettes		3 606,00	
Excédent		3 606,00	3 606,00
Déficit			

B -Section de fonctionnement

	Résultat antérieur reporté 2012	Résultat Exercice 2013	Résultat de clôture de l'exercice 2013
Dépenses		4 318,77	
Recettes		16 160,00	
Excédent	21 864,51	11 841,23	33 705,74
Déficit			
soit un Excédent global de			37 311,74

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ARRETE** le compte de gestion 2013 du budget annexe de l'assainissement non collectif ;
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer les documents afférents à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme
LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20140630-AF05-300614-DE
Date de réception préfecture : 25/07/2014



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
TRENTE JUIN DEUX MILLE QUATORZE**

**Affaire n°06-300614 :
Budget Annexe des Pompes funèbres
(SEPF)/Approbation du Compte de Gestion 2013**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 juin 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **20**

Absents : **6**

Procurations : **3**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quatorze le trente juin à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint- Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe – Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint – Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe – Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Jacques GUERIN 7^{ème} adjointe – Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe – Georges GIRAUD conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal -Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal – Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : André GONTHIER conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATIONS : Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe à Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale à Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe – Priscilla ALOUETTE conseillère municipale à Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint.

AFFAIRE N° 06-300614

Budget Annexe des Pompes funèbres (SEPF)/Approbation du Compte de Gestion 2013

Le Maire présente au Conseil Municipal pour approbation le compte de gestion 2013 du budget annexe des pompes funèbres qui lui a été adressé par le Receveur Municipal.

Après avoir procédé aux contrôles, il a été constaté une parfaite correspondance des valeurs entre le compte de gestion et le compte administratif de l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver le compte de gestion 2013 transmis par le Receveur Municipal pour le budget annexe des pompes funèbres.

Section de fonctionnement

	Résultat antérieur reporté 2012	Résultat Exercice 2013	Résultat de clôture de l'exercice 2013
Dépenses		129,00	
Recettes			
Excédent	1 827,31		1 698,31
Déficit		129,00	
soit un Excédent global de			1 698,31

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- **ARRETE** le compte de gestion 2013 du budget annexe des pompes funèbres ;
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut l'élue délégué, à signer les documents afférents à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER





**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
TRENTE JUIN DEUX MILLE QUATORZE**

**Affaire n°07-300614 :
Budget Principal - M 14/Approbation du Compte
Administratif 2013**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 juin 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **21**

Absents : 6

Procurations : 2

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quatorze le trente juin à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint- Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : André GONTHIER conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATIONS : Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe à Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale à Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe.

AFFAIRE N° 07-300614
Budget Principal - M 14/Approbation du Compte Administratif 2013

Il est soumis à l'approbation du conseil municipal le compte administratif 2013.

Le compte administratif constitue le bilan financier de l'ordonnateur. Il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'année 2013, permettant ainsi de déterminer le résultat de l'exercice.

A) Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2013 se sont élevées **10 019 227,07 €** (+9,43% par rapport à 2012) et les recettes à **11 519 955,39 €** (+7,75% par rapport à 2012) comme le détaille le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres de dépenses	Réalisations	Chapitres de recettes	Réalisations
011-Charges à caractère général	1 628 604,14	013-Atténuation de charges	53 612,90
012-Charges de personnel et frais assimilés	6 941 533,85	70-Produits des services	430 862,52
65-Autres charges de gestion courante	1 011 512,43	73-Impôts et taxes	6 373 199,00
66-Charges financières	63 479,32	74-Dotations et participations	3 016 659,40
67-Charges exceptionnelles	102 480,73	75-Autres produits de gestion courante	284 169,58
042-Opérations d'ordre entre sections	271 616,60	76-Produits financiers	11,57
		77-Produits exceptionnels	39 081,63
		042-Opérations d'ordre entre section	273 379,47
		002-Résultat reporté 2012	688 979,32
Total	10 019 227,07	Total	11 519 955,39

Le résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2013 s'élève donc à **1 140 728,32 €**, il est en diminution de -5,07% par rapport à 2012.

Détail des principales dépenses réelles de fonctionnement :

- ⇒ Les dépenses de personnel nettes représentent 71,21% des dépenses de fonctionnement. Elles ont progressé de l'ordre de +12,33% par rapport à 2012.
- ⇒ Les charges à caractère général représentent 16,71% des dépenses de fonctionnement. Elles ont progressé de l'ordre de +8,97% par rapport à 2012.

- ⇒ Les autres charges de gestion courantes sont toujours à un niveau élevé puisqu'elles représentent 10,38% des dépenses de fonctionnement. Elles ont progressé de +7,42% par rapport à 2012.

Détail des principales recettes réelles de fonctionnement :

- ⇒ L'octroi de mer demeure la ressource la plus importante et s'élève à 3 919 197 €. Cette recette primordiale a augmenté de +2,74% par rapport à 2012.
- ⇒ Les impôts directs locaux ont représenté 1 512 803 €, soit une progression de +5,56% par rapport à 2012.
- ⇒ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), première aide versée par l'Etat aux communes, s'est élevée à 1 586 028,00 € soit une évolution de +2,41%.
- ⇒ La taxe sur les carburants s'est élevée à 823 891€ (montant en diminution) et les revenus des immeubles ont progressé de +60,19% (atteignant 117 101,58 €). Cette hausse importante correspond aux locations de locaux communaux (y compris la salle Guy Agénor) et à la fin du dispositif d'exonération des loyers pour les locaux situés au Bras des calumets

B) Section d'investissement

Les dépenses s'élèvent à **3 993 776,55 €** (-16,75% par rapport à 2012) et les recettes à **5 442 275,82€** (+33,89% par rapport à 2012) comme le détaille par chapitre le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres de dépenses	Réalisations	Chapitres de recettes	Réalisations
13-Subventions d'investissement	8 040,65	10-Dotations, fonds divers	510 542,19
16-Emprunts et dettes assimilées	237 796,43	1068-Excédents de fonctionnement	512 736,53
20-Immobilisations incorporelles	271 720,50	13-Subventions d'investissement	2 450 569,40
21-Immobilisations corporelles	524 368,70	138-Autres subventions d'investissement	46 636,86
	1 945	16-Emprunts et dettes assimilées	1 650 000,00
3-Immobilisations en cours	417,51	27-Autres immobilisations financières	174,24
040-Opérations d'ordre entre sections	273 379,47	040-Opérations d'ordre entre sections	271 616,60
001-Solde d'exécution 2012	733 053,29		
Total	3 993 776,55	Total	5 442 275,82

Le solde d'investissement au 31 décembre 2013 s'élève ainsi à **+1 448 499,27 €**.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20140630-AF07/300614-DE
Date de réception préfecture : 25/07/2014

Détail des dépenses d'investissement réalisées en 2013 :

⇒ Le remboursement du capital de la dette a représenté 237 796,43 €

⇒ Les dépenses d'équipement correspondent aux études, travaux et acquisitions d'immobilisations : elles s'établissent à 2 741 506,71 €.

Les principales dépenses d'équipement réalisées en 2013 sont les suivantes :

⇒ **Les études : 271 720,50 €**

- Révision PLU : 8 444,55 €
- Crèche : 9 490,37 €
- Ecole 1^{er} Village : 92 083,52 €
- AMO CEFA : 36 100,46 €
- Equipement sportif-Ecole 1^{er} Village : 740,23 €
- Diverses études 2013 : 2 462,95 €
- Concours CEFA : 97 453,70 €
- Concessions et droits assimilés : 7 113,26 €
- Logiciels 2013 : 3 031,46 €
- Logiciels fête des goyaviers : 14 800,00 €

⇒ **Les acquisitions : 524 368,70 €**

- Acquisitions de terrains : 28 761,68 €
- Autres installations : 1 191,00 €
- Matériel de transport : 165 830 €
- Matériel informatique : 49 743,44 €
- Mobilier : 9 504,70 €
- Autres immobilisations (matériel, outillage, etc.) : 269 337,88 €

⇒ **Les travaux : 1 945 417,51 €**

- Aménagement terrain : 35 031,54 €
- Aménagement bâtiments : 1 797 806,09 €
- Aménagement réseaux : 112 579,88 €
- Travaux en régie (voiries, bâtiments et mobilier) : 249 118,34€

Détail des recettes d'investissement :

⇒ Les recettes d'investissement concernent essentiellement l'encaissement des subventions liées aux opérations d'équipement pour 2 450 569,40 €.

⇒ Le Fonds de Compensation pour la TVA a représenté 474 966,19 €, la taxe d'aménagement s'est élevée à 35 576,00 €.

⇒ Deux emprunts pour un montant total de 1 650 000,00 € ont été encaissés.


⇒ Le solde des restes à réaliser 2013 de la section d'investissement est déficitaire, il s'élève à - 1 047 930 €.

Globalement, compte tenu de l'ensemble des dépenses et des recettes enregistrées sur l'exercice 2013, le fonds de roulement, hors reste à réaliser, s'établit à **2 589 227,59 €** au 31 décembre 2013. En intégrant, les restes à réaliser, le fonds de roulement s'établit à **1 541 297,59 €**.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal par **16 abstentions et 7 voix pour** :

- **ARRETE** le compte administratif 2013 du budget principal ;
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer les documents afférents à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.
Pour copie conforme


LE MAIRE
Marc Luc BOYER



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
TRENTE JUIN DEUX MILLE QUATORZE**

Affaire n°08-300614 :
Budget Annexe de l'Eau potable - M 49
Approbation du Compte Administratif 2013

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 juin 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **21**

Absents : **6**

Procurations : **2**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quatorze le trente juin à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : André GONTHIER conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATIONS : Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe à Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale à Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe.

AFFAIRE N° 08-300614

Budget Annexe de l'Eau potable - M 49/Approbation du Compte Administratif 2013

Il est soumis à l'approbation du conseil municipal le compte administratif 2013 pour le budget annexe de l'eau potable.

❖ *Section d'exploitation*

Les dépenses de l'exercice s'élèvent à **659 663,05 €** et les recettes à **1 024 304,09 €** comme le détaille le tableau ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION

Chapitres de dépenses	Réalisations	Chapitres de recettes	Réalisations
011-Charges à caractère général	116 088,96	013-Atténuation de charges	
012-Charges de personnel et frais assimilés	258 318,64	70-Produits des services	614 484,38
65-Autres charges de gestion courante	4 139,34	73-Impôts et taxes	
66-Charges financières	36 448,46	74-Dotations et participations	
67-Charges exceptionnelles	2 695,19	75-Autres produits de gestion courante	3 600,00
042-Opérations d'ordre entre sections	241 972,46	76-Produits financiers	
		77-Produits exceptionnels	48,20
		042-Opérations d'ordre entre section	113 900,00
		002-Résultat reporté 2012	292 271,51
Total	659 663,05	Total	1 024 304,09

Le résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2013 s'élève à **364 641,04 €**.

❖ *Section d'investissement*

Les dépenses de l'exercice s'élèvent à **247 638,56 €** et les recettes à **313 657,99 €** comme le détaille le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres de dépenses	Réalisations	Chapitres de recettes	Réalisations
13-Subventions d'investissement		10-Dotations, fonds divers	
16-Emprunts et dettes assimilées	63 551,70	1068-Excédents de fonctionnement	
20-Immobilisations incorporelles	16 515,00	13-Subventions d'investissement	
21-Immobilisations corporelles	12 310,58	138-Autres subventions d'investissement	
23-Immobilisations en cours	41 361,28	16-Emprunts et dettes assimilées	
040-Opérations d'ordre entre sections	113 900,00	27-Autres immobilisations financières	
		040-Opérations d'ordre entre sections	274 273,63
		001-Solde d'exécution 2012	39 384,36
Total	247 638,56	Total	313 657,99

Le solde d'investissement au 31 décembre 2013 s'élève ainsi à **66 019,43 €**.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20130725-AF08-300614-DE
Date de réception en préfecture : 25/07/2014

Détail des dépenses d'investissement réalisées en 2013 :

- ⇒ Le remboursement du capital de la dette a représenté 63 551,70 €
- ⇒ Les dépenses d'équipement correspondent aux études, travaux et acquisitions d'immobilisations : elles s'établissent à 70 186,86 €.

Les principales dépenses d'équipement réalisées en 2013 sont les suivantes :

❖ **Les études : 16 515,00 €**

- Forage Bras Piton : 4 265,00 €
- Etudes diverses : 5 850,00 €
- Périmètre de protection : 6 400,00 €

❖ **Les acquisitions : 12 310,58 €**

- Matériel informatique : 959,26 €
- Matériels divers : 11 351,32 €

❖ **Les travaux : 41 361,28 €**

- Réparation station traitement : 24 979,79 €
- Renforcement réseau rue Georget Volcy : 387,35 €
- Déplacement réseau Bénile Desprez : 224,90 €
- Branchement RIA (rue de la République) : 59,98 €
- Réparation bouche incendie rue Cristalline : 59,98 €
- Forage Bras Piton : 2 327,67 €
- Grosses réparations (chantiers) : 793,45 €
- Grosses réparations réseaux : 12 528,16 €

Le fonds de roulement au 31 décembre 2013, hors reste à réaliser, est de **430 660,47 €**. En intégrant les restes à réaliser, il atteint **376 074,28 €**

Appelé à en délibérer, Conseil Municipal par **15 abstentions, 7 voix pour et 1 absent lors du vote** (Monsieur HOAREAU René, conseiller municipal) :

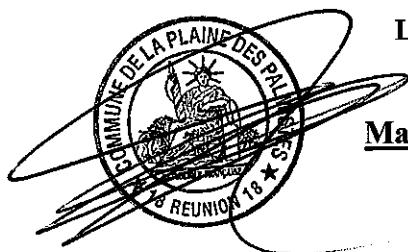
- **ARRETE** le compte administratif 2013 du budget annexe de l'eau potable ;
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer les documents afférents à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER





LA PLAINE DES PALMISTES

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
TRENTE JUIN DEUX MILLE QUATORZE**

**Affaire n°09-300614 :
Budget Annexe de l'Assainissement Non Collectif
(SPANC)/Approbation du Compte Administratif 2013**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 juin 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **21**

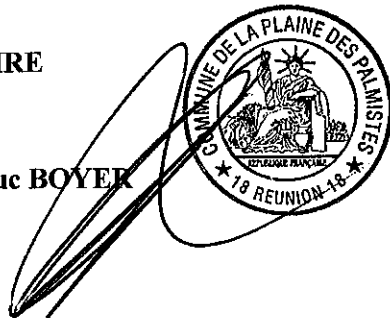
Absents : 6

Procurations : 2

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quatorze le trente juin à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoît ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : André GONTHIER conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATIONS : Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe à Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale à Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe.

AFFAIRE N° 09-300614
Budget Annexe de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)/Approbation du Compte Administratif 2013

Il est soumis à l'approbation du conseil municipal le compte administratif 2013 pour le budget annexe du SPANC.

❖ Section d'exploitation

Les dépenses de l'exercice s'élèvent à **4 318,77 €** et les recettes à **38 024,51 €** comme le détaille le tableau ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION

Chapitres de dépenses	Réalisations	Chapitres de recettes	Réalisations
011-Charges à caractère général	712,77	013-Atténuation de charges	
012-Charges de personnel et frais assimilés		70-Produits des services	16 160,00
65-Autres charges de gestion courante		73-Impôts et taxes	
66-Charges financières		74-Dotations et participations	
67-Charges exceptionnelles		75-Autres produits de gestion courante	
042-Opérations d'ordre entre sections	3 606,00	76-Produits financiers	
		77-Produits exceptionnels	
		042-Opérations d'ordre entre section	
		002-Résultat reporté 2012	21 864,51
Total	4 318,77	Total	38 024,51


Le résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2013 s'élève à **33 705,74 €**.
 Section d'investissement

Les dépenses de l'exercice s'élèvent à **0,00 €** et les recettes à **3 606,00 €** comme le détaille le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres de dépenses	Réalisations	Chapitres de recettes	Réalisations
13-Subventions d'investissement		10-Dotations, fonds divers	
16-Emprunts et dettes assimilées		1068-Excédents de fonctionnement	
20-Immobilisations incorporelles		13-Subventions d'investissement	
21-Immobilisations corporelles		138-Autres subventions d'investissement	
23-Immobilisations en cours		16-Emprunts et dettes assimilées	
040-Opérations d'ordre entre sections		27-Autres immobilisations financières	
		040-Opérations d'ordre entre sections	3 606,00
Total	0,00	Total	3 606,00

Le solde d'investissement au 31 décembre 2013 s'élève ainsi à **3 606,00 €**.


 Accusé de réception en préfecture
 974-219740067-20140725-AF09-300614-DE
 Date de réception préfecture : 25/07/2014

Le fonds de roulement au 31 décembre 2013, hors restes à réaliser, est donc de **37 311,74 €**.

Appelé à en délibérer, Conseil Municipal par **15 abstentions, 7 voix pour et 1 absent lors du vote** (Monsieur HOAREAU René, conseiller municipal) :

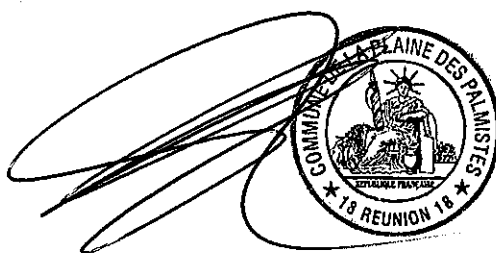
- **ARRETE** le compte administratif 2013 du budget annexe de l'assainissement non collectif ;
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer les documents afférents à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER





**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
TRENTE JUIN DEUX MILLE QUATORZE**

Affaire n°10-300614 :
**Budget Annexe des Pompes funèbres
(SEPF)/Approbation du Compte Administratif 2013**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 juin 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **21**

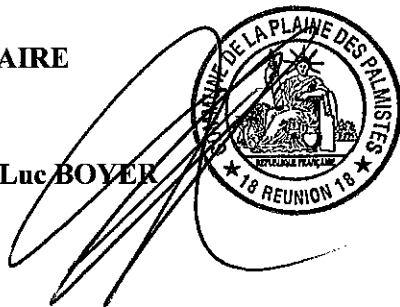
Absents : **6**

Procurations : **2**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quatorze le trente juin à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint- Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : André GONTHIER conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATIONS : Aliette ROLLAND 6^{ème} adjointe à Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale à Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe.

AFFAIRE N° 10-300614**Budget Annexe des Pompes funèbres (SEPF)/Approbation du Compte Administratif 2013**

Il est soumis à l'approbation du conseil municipal le compte administratif 2013 pour le budget annexe des pompes funèbres.

❖ *Section d'exploitation*

Les dépenses de l'exercice s'élèvent à **129,00 €** et les recettes à **1 827,31 €** comme le détaille le tableau ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION

Chapitres de dépenses	Réalisations	Chapitres de recettes	Réalisations
011-Charges à caractère général	129,00	013-Atténuation de charges	
012-Charges de personnel et frais assimilés		70-Produits des services	
65-Autres charges de gestion courante		73-Impôts et taxes	
66-Charges financières		74-Dotations et participations	
67-Charges exceptionnelles		75-Autres produits de gestion courante	
042-Opérations d'ordre entre sections		76-Produits financiers	
		77-Produits exceptionnels	
		042-Opérations d'ordre entre section	
		002-Résultat reporté 2012	1 827,31
Total	129,00	Total	1 827,31

Le résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2013 s'élève à **1 698,31 €**.

Ce budget ne réalise pas d'investissement.

Le fonds de roulement au 31 décembre 2013 est donc de **1 698,31 €**.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal par **16 abstentions et 7 voix pour :**

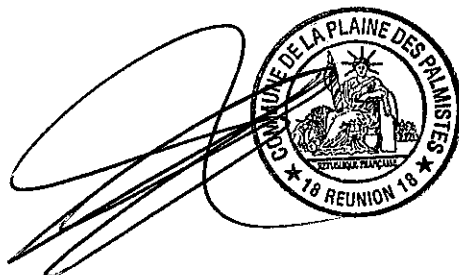
- **ARRETE** le compte administratif 2013 du budget annexe des pompes funèbres ;
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer les documents afférents à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20140725-AF10-300614-DE
Date de réception préfecture : 25/07/2014



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
TRENTE JUIN DEUX MILLE QUATORZE**

Affaire n°11-300614 :

**Organisation des services municipaux/présentation du
nouveau projet d'organigramme**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 juin 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **21**

Absents : **6**

Procurations : **2**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quatorze le trente juin à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : André GONTHIER conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATIONS : Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe à Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale à Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe.



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20140718-AF13-300614-DE
Date de réception préfecture : 18/07/2014

Organisation des services municipaux/présentation du nouveau projet d'organigramme

La nouvelle municipalité souhaite la mise en place d'un nouvel **organigramme** afin que les services ainsi que les usagers puissent avoir une **représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques de la collectivité**. Cet organigramme sert ainsi à donner une vue d'ensemble de la répartition des postes et fonctions au sein de notre structure. Cette cartographie, simplifiée, permet de visualiser les différentes relations de commandement ainsi que les rapports de subordination de la manière suivante :

Sur demande du Maire, Monsieur Garcia du Cabinet Garcia Expert Consultant présente l'audit organisationnel.

La réflexion sur cet organigramme municipale est une étape déterminante pour une réorganisation des services afin de permettre :

- de savoir qui fait quoi,
- de connaître les circuits hiérarchiques,
- d'améliorer les liaisons fonctionnelles,
- à partir des besoins de compétences, placer les agents au bon poste pour une meilleure productivité,
- de déterminer les possibilités de mutualisation, d'embauche, d'externalisation, voire de formation.

Cet organigramme et la réorganisation des services est donc un des outils pour faire que les économies sur les charges de fonctionnement n'impactent pas le service public rendu. Il définit les liens hiérarchiques entre le Maire avec son conseil municipal et les agents.

Cette nouvelle organisation a pour objectif également de préciser le périmètre de responsabilité des cadres et le « sens hiérarchique ». Il doit être complété par les fiches de fonction.

L'aspect de cet organigramme permettant de figer les directions en fonction des métiers avec des regroupements par nature de prestations ou de métier.

On retrouvera dans le projet d'organigramme les 3 niveaux hiérarchiques, des attributions et des outils de définition/suivi, tout en recherchant, autant que faire se peut, à faire communiquer les services entre eux avec, par exemple le suivi de tableaux de bord.

Le maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance de ce nouveau projet d'organigramme.

Le Conseil Municipal prend connaissance de ce nouvel organigramme.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



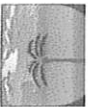
Pour copie conforme
LE MAIRE

Marc Luc BOYER

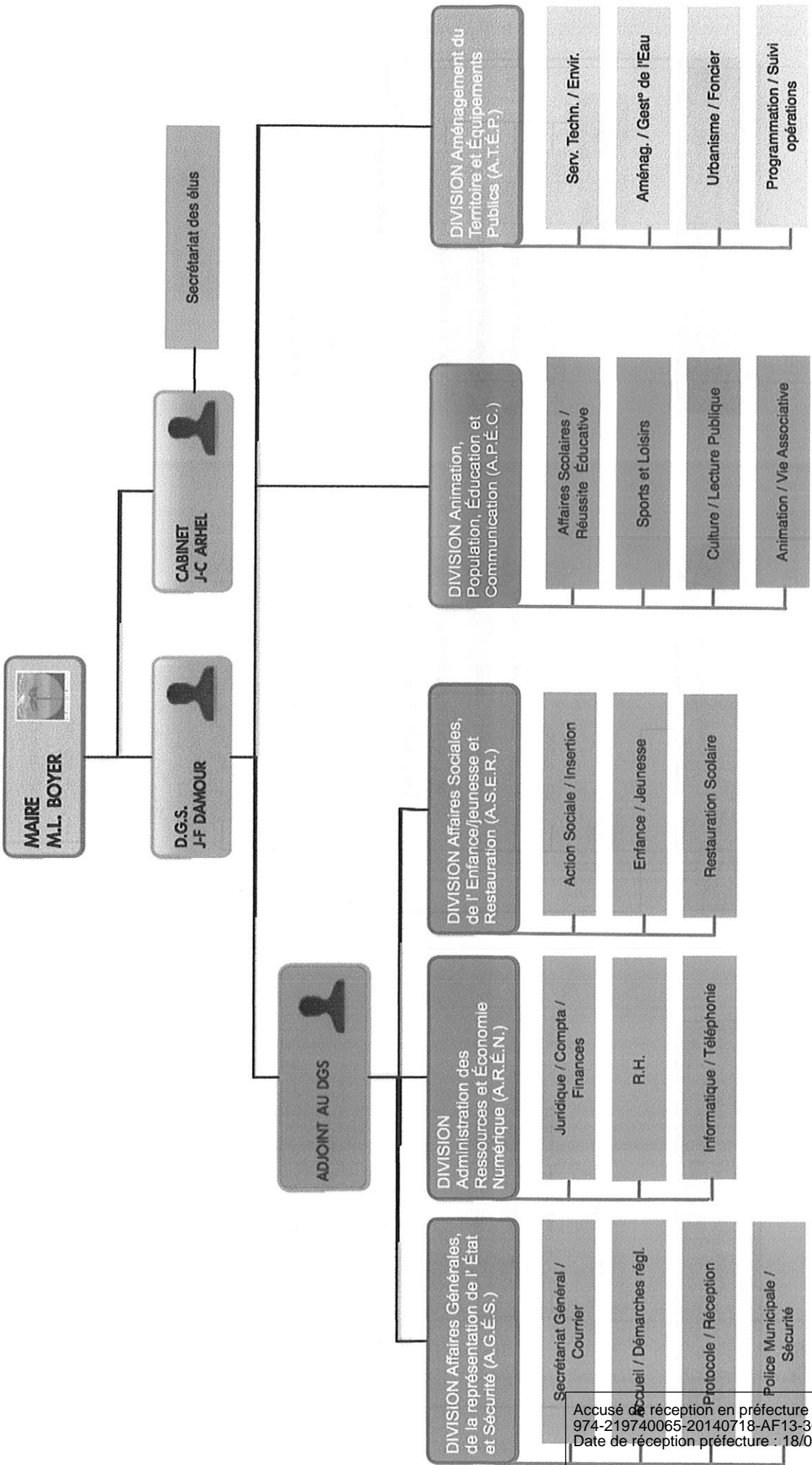


Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20140718-AF13-300614-DE
Date de réception préfecture : 18/07/2014

AUDIT ORGANISATIONNEL DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES



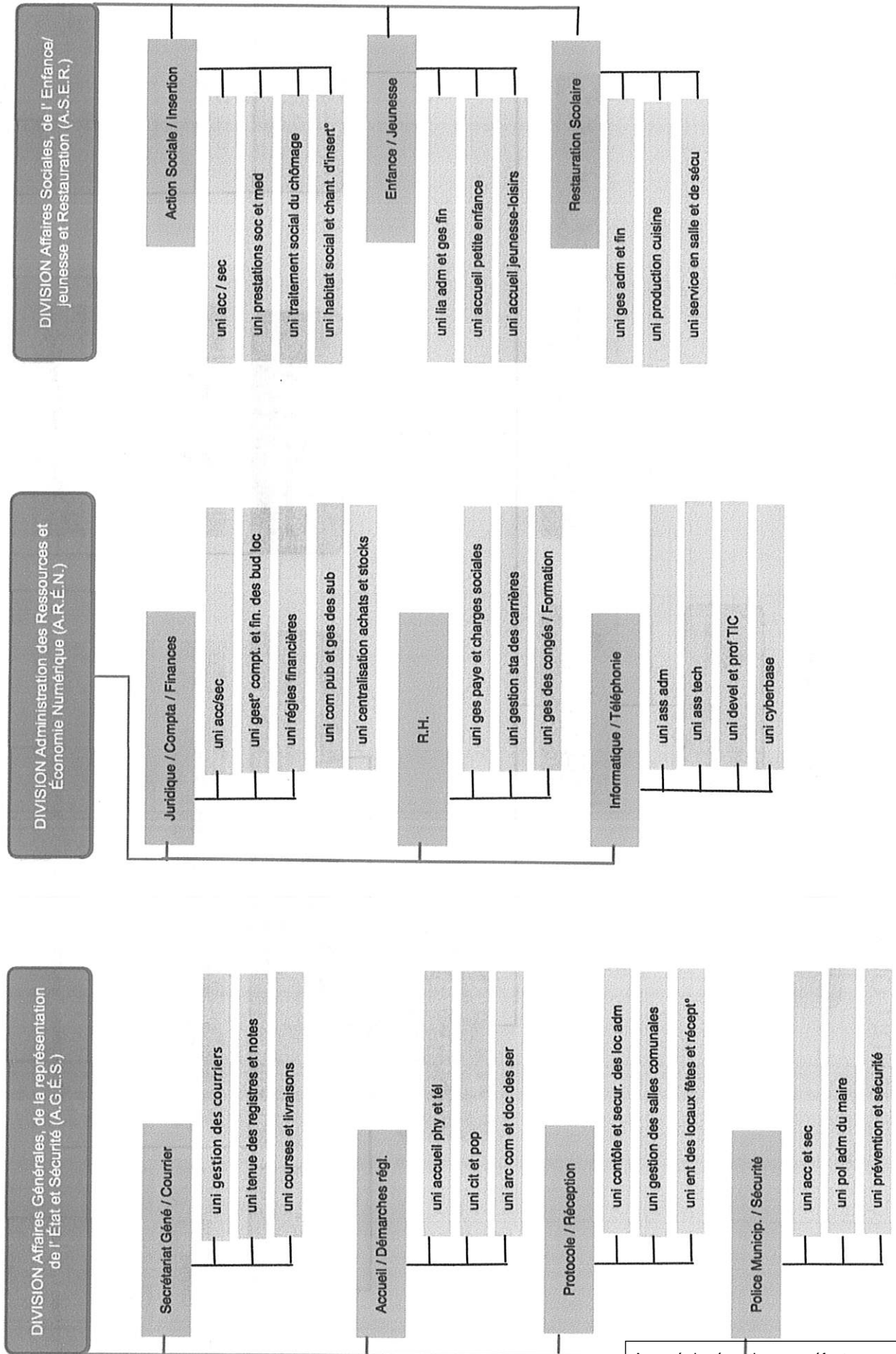
CONSEIL MUNICIPAL



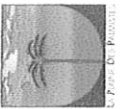
Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20140718-AF13-300614-DE
 Date de réception préfecture : 18/07/2014



Présentation de l'organigramme prévisionnel

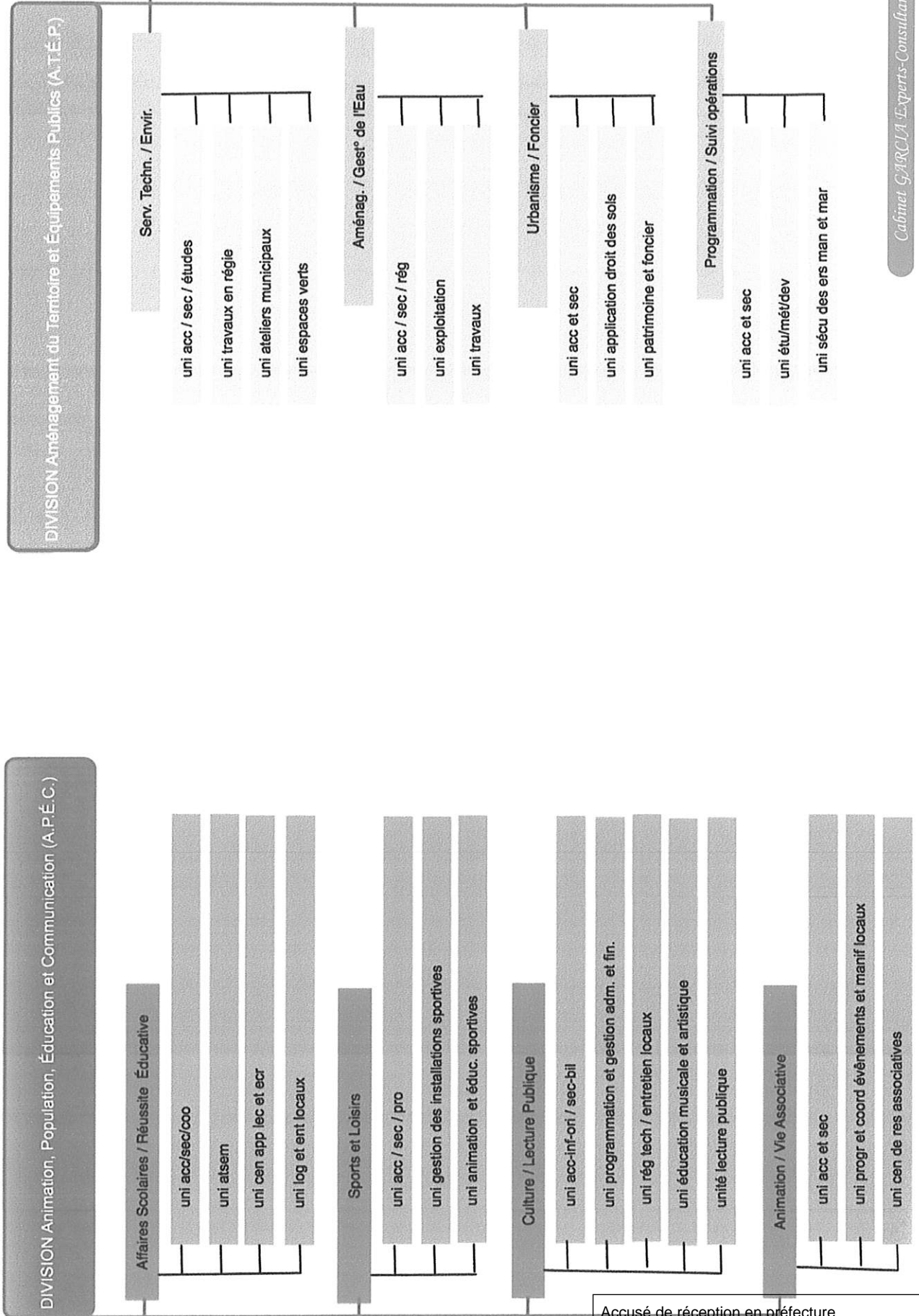


Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20140718-AF13-300614-DE
 Date de réception préfecture : 18/07/2014



AUDIT ORGANISATIONNEL DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Présentation de l'organigramme prévisionnel



Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20140718-AF13-300614-DE
 Date de réception préfecture : 18/07/2014

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20140718-AF13-300614-DE
Date de réception préfecture : 18/07/2014



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
TRENTE JUIN DEUX MILLE QUATORZE**

Affaire n°12-300614 :

**Organisation des services municipaux/mise à jour
du tableau des effectifs**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 juin 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **21**

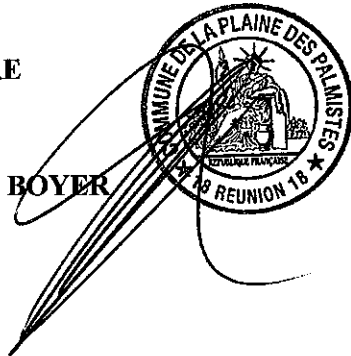
Absents : **6**

Procurations : **2**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quatorze le trente juin à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint- Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoît ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : André GONTHIER conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATIONS : Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe à Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale à Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe.

AFFAIRE N° 12-300614

Organisation des services municipaux/mise à jour du tableau des effectifs

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de celle-ci.

Aussi, considérant la nécessité de :

- mettre à jour la situation de certains agents administratifs et techniques
- créer un poste dont le besoin est justifié par la nature spécifique de la fonction à exercer
- supprimer les postes non pourvus devenus obsolètes (et ne pouvant plus l'être car en surnombre) au tableau des effectifs suite à la nouvelle organisation des services municipaux
- supprimer les postes des agents faisant l'objet d'un licenciement dans l'intérêt du service (les postes de ces agents, seront supprimés à la date du licenciement notifiée aux agents concernés)

Il propose à cet effet, en considérant l'avis du CTP intervenu le 26 juin 2014, les suppressions et la création présentées ci-après et classées selon la nature des besoins de la collectivité, notamment :

❖ Besoins permanents (suppression de 31 postes)

- suppression de 2 postes d'Attaché
- suppression d'1 poste de Rédacteur
- suppression d'1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2ème Classe
- suppression d'1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1ère Classe
- suppression de 1 poste d'Adjoint administratif de 1ère classe
- suppression d'1 poste d' Ingénieur
- suppression d'1 poste de Technicien Principal de 1ère classe
- suppression d'1 poste de technicien
- suppression de 2 postes d'Adjoint technique 1ère classe
- suppression de 5 postes d'adjoint technique de 2ème classe
- suppression d'1 poste de Brigadier-chef principal
- suppression d'1 poste de gardien de police
- suppression d'1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps non-complet
- suppression d'1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives
- suppression d'1 poste d'Assistant de conservation
- suppression de 3 postes d'Adjoint d'Animation de 2ème classe
- suppression d'1 poste d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe
- suppression d'1 poste d'Adjoint d'Animation 1ère classe
- suppression d'2 postes d'Auxiliaire de puériculture de 1ère classe
- suppression d'1 poste d'Auxiliaire puériculture principal 1ère classe
- suppression d'1 poste d'Auxiliaire puériculture principal 2ème classe
- suppression d'1 poste de Puéricultrice

Contrat d'apprentissage : Création d'un poste d'Apprentis pour la restauration scolaire

Motif	Grade	Nbre de poste	Niveau de rémunération	Observations
loi n° 92-675 du 17 juillet 1992	Apprentis	1	Selon les dispositions réglementaires en vigueur	Service restauration scolaire

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à la **majorité 20 voix pour et 3 abstentions** :

- **APPROUVE** la suppression des postes susvisés consécutivement aux licenciements prononcés par la collectivité dans l'intérêt du service ;
- **APPROUVE** la suppression des postes en surnombre par rapport aux besoins de la collectivité issus de l'organisation des services ;
- **APPROUVE** la création d'un poste d'apprentis ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs du personnel communal, en conséquence ;

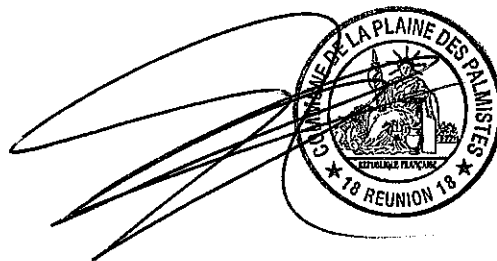
AUTORISE le Maire ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Bienvenue Eve-Marie FONTAINE RT / COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

[Accueil](#) | [Administration](#) | [Préférences](#) | [Aide](#) | [Déconnexion](#)

Actes Soumis au Contrôle de Légalité

[Actes en cours](#)[Création d'acte](#)[Recherche](#)

Acte classé

 Imprimer
  Imprimer avec le tampon AR
  Envoyer

AF13-300614

1
2
3
4

En préparation
En attente retour
Préfecture
AR reçu
> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-18T15-36-58.01 (MI84758159)

Identifiant unique de l'acte : 974-219740065-20140718-AF13-300614-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Organisation des services municipaux - modification du régime indemnitaire applicable aux agents de droit public de la commune

Date de décision : 18/07/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.5. Régime indemnitaireActe : [Organisation services municipaux - Nouvel organigramme PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

[Annuler](#)

Préparé	Date 18/07/14 à 15:36	Par FONTAINE Eve-Marie
Transmis	Date 18/07/14 à 15:37	Par FONTAINE Eve-Marie
Accusé de réception	Date 18/07/14 à 15:48	
Classé	Date 24/09/14 à 06:34	Par FONTAINE Eve-Marie



LA PLAINE DES PALMISTES

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
TRENTE JUIN DEUX MILLE QUATORZE**

Affaire n°13-300614 :

Organisation des services municipaux/Modification du régime indemnitaire applicable aux agents de droit public de la commune de la Plaine des Palmistes

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 juin 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **21**

Absents : **6**

Procurations : **2**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quatorze le trente juin à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : André GONTHIER conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATIONS : Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe à Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale à Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe.

AFFAIRE N° 13-300614

Organisation des services municipaux/Modification du régime indemnitaire applicable aux agents de droit public de la commune de la Plaine des Palmistes

Le Maire informe que par délibération du 31 mai 2005, le Conseil municipal a adopté le cadre et les principes du régime indemnitaire applicable à l'ensemble des agents titulaires et non titulaires à l'exception des agents nommés sur un emploi de cabinet de l'autorité territoriale et des emplois aidés (réputés dépendre de contrats de droit privé). Plusieurs mises à jour ont eu lieu par la suite afin de prendre en compte les évolutions réglementaires apparues depuis cette date.

La présente délibération a pour but de modifier le cadre et les principes afin d'une part d'être conforme aux nouveaux textes de loi qui sont apparus entre temps et d'autre part d'harmoniser les primes au regard notamment:

- du niveau de responsabilité
- des fonctions et métiers particuliers
- de l'implication professionnelle
- de la manière de servir des agents
- de la pénibilité de certains emplois ou missions

Au regard de l'organigramme de la collectivité, les agents occupants les emplois de direction et d'adjoint de direction, de responsable de division et de responsable de service bénéficieront d'une prime comprenant une part liée aux fonctions qui tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées et une part liée aux résultats qui tient compte des résultats de l'évaluation individuelle de l'agent (entretien professionnel) et de la manière de servir. Ces primes précisées en annexe à la lettre L, sont versées en référence à la Prime de Fonctions et de Résultats (P.F.R.), la Prime de Responsabilité des emplois administratifs de Direction (PRD) l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.), l'Indemnité d'Exercice des Missions (I.E.M.), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.), l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.), la Prime de Service et de Rendement (P.S.R.), l'Indemnité de sujétions spéciales, la Prime de Service, la Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques, l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (I.F.R.S.T.S.) dans les conditions développés dans les chapitres précédents. Ces primes de direction et d'adjoint de direction, de responsable de division et de service ainsi créées viennent donc se substituer à toutes celles qui viennent d'être citées. Pour les autres agents, il sera fait application du régime indemnitaire ci-après détaillé en annexe de la lettre A jusqu'à la lettre K.

Les primes et indemnités liées à l'effectivité du service fait ne seront pas payées lorsque les missions génératrices de ces primes et indemnités éventuelles ne seront pas réalisées, exercées ou accomplies. Pour les primes et indemnités à caractère forfaitaire, non liées à l'exercice des fonctions, elles seront maintenues pendant les périodes de :

- congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence;
- congés de maternité ou paternité, états pathologiques, congés d'adoption;
- accidents de travail ou de trajet;
- maladies professionnelles reconnues;
- mi-temps thérapeutique, et cures thermales;
- congé de formation syndicale.

En cas d'arrêt du travail pour maladie ordinaire, congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, la retenue sera mise en œuvre à compter de la date de la prise d'arrêt plaçant l'agent dans cette position. Lorsque les agents se trouvent en position de cessation progressive d'activité, en congé de formation personnelle ou exerçant leur activité à temps partiel, le régime indemnitaire suivra les mêmes règles d'abattement que pour la rémunération principale servie à l'agent.



Enfin, les primes et indemnités, de quelle que nature qu'elles soient cesseront d'être versées à l'agent dès lors :

- qu'il est indisponible impliquant une absence continue supérieure à 6 mois ;
- qu'il fait l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services
ou fonction. (Agents suspendus, mis à pied, ...)

Le Maire propose à l'assemblée que la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire prendrait effet à compter du 1er juillet 2014, selon les critères décrits dans le tableau annexé et fixés par les lois et décrets suivants :

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88,
- LOI n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique
- Décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié.
- Décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats
- **Arrêté du 22 décembre 2008 et Arrêté du 9 octobre 2009 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats**
- **Arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats**
- Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et Décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés
- Arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire des services déconcentrés.
- Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité.
- Arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité
- Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures.
- Décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012 portant modification de divers textes indemnitaires applicables à certains personnels relevant du ministère de l'intérieur
- Arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures
- Décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement
- Décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement
- Décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié par décret 2012-1494 du 27 décembre 2012 relatif à l'indemnité spécifique de service
- Décret n°2002-1247 du 4 octobre 2002 modifié par le décret n°2007-1248 du 20/08/2007 relatif à l'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires attribuée aux conducteurs automobiles et chefs de garage
- Arrêté du 4 octobre 2002 fixant les montants de l'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires
- Décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense, décret n°90-693 du 1 août 1990 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spéciale aux personnels de la fonction publique hospitalière, Arrêté du 6 octobre 2010 fixant la liste des indemnités attribuées aux agents du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense



- Décret no 92-4 du 2 janvier 1992 portant attribution d'une prime d'encadrement à certains agents de la fonction publique hospitalière
- arrêté du 1er août 2006 fixant la liste des indemnités attribuées aux aides-soignants de l'Institution nationale des invalides
- Arrêté du 2 janvier 1992 modifié fixant le montant de la prime d'encadrement attribué à certains agents de la fonction publique hospitalière, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 7 mars 2007
- Arrêté du 24 mars 1967 relatif aux conditions d'attribution de primes de service aux personnels de certains établissements énumérés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 et Arrêté du 23 avril 1975 relatif à l'attribution d'une prime spécifique à certains agents.
- Décret n° 2002-1105 du 30 août 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires
- Arrêté du 30 août 2002 fixant les montants de référence annuels de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux personnels des corps interministériels d'assistants de service social des administrations de l'Etat et de conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'aux personnels détachés sur un emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat
- Décret n°93-526 du 26 mars 1993 portant création d'une prime de technicité forfaitaire en faveur de certains personnels des bibliothèques
- Arrêté du 30 avril 2012 modifiant l'arrêté du 6 juillet 2000 fixant le taux annuel de la prime de technicité allouée aux bibliothécaires, aux bibliothécaires adjoints spécialisés et aux assistants des bibliothèques
- Décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres , Décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale et Décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale.
- Décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales
- Décret n°86-252 du 20 février 1986 fixant le Régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux.
- Code général des collectivités territoriales, art. R.1617-1 à R.1617-5-2
- Arrêté ministériel du 20 juillet 1992, du 28 mai 1993 et du 3 septembre 2001.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ABROGE** les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire (en date du 31 mai 2005, du 30 mars 2007, du 17 octobre 2007, n°14 du 21 septembre 2011, n°10 du 28 novembre 2012 et n°14 du 9 décembre 2013) instituant le régime indemnitaire du personnel communal ;
- **ADOpte** le régime indemnitaire applicable aux agents de droit public de la Commune de la Plaine des Palmistes, tel que défini en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire à déterminer le montant individuel applicable aux agents, sans que cette attribution ne puisse dépasser les montants maxima attribuables aux agents de l'Etat de grade équivalent et les crédits globaux ;
- **AUTORISE** le Maire ou à défaut l'élu délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.




Pour copie conforme
LE MAIRE

Marc Luc BOYER



LA PLAINE DES PALMISTES

ANNEXE REGIME INDEMNITAIRE

MODALITES D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE AUX AGENTS DE DROIT PUBLIC DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Article 1^{er} : Le régime indemnitaire dont bénéficie actuellement les agents de droit public de la collectivité demeure en vigueur jusqu'au 30 juin 2014.

Article 2 : Liste des bénéficiaires

A compter du 1^{er} juillet 2014, il est remplacé dans tous ses effets par un nouveau régime indemnitaire de primes et d'indemnités instauré au profit des agents titulaires et non titulaires de droit public à l'exception des agents nommés sur un emploi de cabinet de l'autorité territoriale la Fonction Publique. Les emplois aidés, réputés dépendre de contrats de droit privé en sont donc également exclus.

Article 3 : Composition du régime indemnitaire

A la date de son entrée en vigueur, ce nouveau régime est composé comme suit.

Nature primes ou indemnités	Bénéficiaires (cadres d'emplois ou grades)	Taux/Montant d'attribution
A) CADRES D'EMPLOI DES ATTACHES ET DES REDACTEURS TERRITORIAUX		
Prime de Fonctions et de Résultats (P.F.R.)	Agents de catégorie A <u>Grades :</u> - Cadres d'emplois des attachés,	Montant annuel de référence de la prime de fonction : - Attaché principal : 2 500 € - Attaché : 1 750 € Montant annuel de référence de la prime de résultats : - Attaché principal : 1 800 € ; - Attaché : 1 600 € Attribution individuelle : Les attributions individuelles de la part fonctionnelle et de la part tenant compte des résultats d'évaluation et de la manière de servir font l'objet d'une modulation entre le montant individuel minimal et le montant individuel maximal tel qu'ils sont définis dans le décret susvisé.
Prime de Responsabilité des emplois administratifs de Direction (P.R.D.)	Directeur Général des Services de communes de plus de 2 000 habitants.	Taux maximum : - 15% du traitement brut (prime et supplément familial non compris)
Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.)	Agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380. <u>Grades :</u> - Cadres d'emplois des Rédacteurs	Montant moyen annuel : - Catégorie 3 - Cadres d'emplois des Rédacteurs : 857,82€ Attribution individuelles : Les attributions individuelles font l'objet d'une modulation entre le montant individuel minimal et maximal. montant individuel minimal : le montant individuel minimal se calcule par application d'un coefficient de 0,10 au montant moyen annuel. ⁽¹⁾ . montant individuel maximal : le montant individuel maximal se calcule par application d'un coefficient de 8 au montant moyen annuel
Indemnité d'Exercice des Missions (I.E.M.)	Agents de catégorie B <u>Grades :</u> - Cadres d'emplois des Rédacteurs	Montant moyen de référence annuel : - Cadres d'emplois des Rédacteurs : 1492 € Attribution individuelle : Les attributions individuelles font l'objet d'une modulation entre le montant individuel minimal et maximal. montant individuel minimal : le montant individuel minimal se calcule par application d'un coefficient de 0,10 au montant moyen annuel. ⁽¹⁾ . montant individuel maximal : le montant individuel maximal se calcule par application d'un coefficient de 3 au montant moyen annuel
Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)	Agents de catégorie B dont l'indice brut est inférieur à 380. <u>Grades :</u> - Cadres d'emplois des Rédacteurs	Montant moyen de référence annuel : - Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} échelon: 706,62€ - Rédacteur jusqu'au 5 ^{ème} échelon: 588,69€ Attribution individuelle : Le montant moyen individuel peut faire l'objet d'une modulation entre le montant minimum et maximal montant individuel minimal : le montant individuel minimal se calcule par application d'un coefficient de 0,10 au montant moyen annuel. ⁽¹⁾ . montant individuel maximal : le montant individuel maximal se calcule par application d'un coefficient de 8 au montant moyen annuel.

⁽¹⁾ Des minorations sont possibles en fonction des situations individuelles et à l'appui de décisions circonstanciées.

Nature primes ou indemnités	Bénéficiaires (cadres d'emplois ou grades)	Taux/Montant d'attribution
B) CADRES D'EMPLOI DES INGENIEURS ET DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		
Prime de Service et de Rendement (P.S.R.)	Agents de catégorie A ou B <u>Grades :</u> - Cadre d'emplois des Ingénieurs - Cadre d'emplois des Techniciens	Taux annuels de base: -Ingénieur principal : 2 817 €, -Ingénieur : 1659 €, -Technicien principal de 1ere classe : 1400 €, -Technicien principal de 2eme classe : 1330 €, -Technicien : 1010 € Attribution individuelle : Le montant individuel font l'objet d'une modulation entre le montant individuel minimum prévu par les textes et le montant maximal qui ne peut excéder annuellement le double du montant moyen
Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.)	Agents de catégorie A ou B <u>Grades :</u> - Cadre d'emplois des Ingénieurs - Cadre d'emplois des Techniciens	Taux de base: -Autres grades qu'Ingénieur en chef : 361.90, Coefficient de modulation par service: 1 Coefficients propres à chaque grade : - Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon ayant plus de 5 ans ancienneté: 51 - Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon ayant moins de 5 ans ancienneté: 43 - Ingénieur principal jusqu'au 5 ^{ème} échelon : 43 - Ingénieur à partir du 7 ^{ème} échelon : 33 - Ingénieur jusqu'au du 6 ^{ème} échelon : 28 - Technicien principal de 1 ^{ère} classe : 18 - Technicien principal de 2 ^{ème} classe : 16 - Technicien : 10 Les coefficients prévus ci-dessus pour l'I.S.S. peuvent être assortis d'une bonification pour les agents qui répondent aux critères prévus à l'article 5 du décret n° 2003-799 et pour les agents détachés sur les emplois fonctionnels. Attribution individuelle : Le montant individuel fera l'objet d'une modulation en fonction du coefficient propre à chaque grade : le montant individuel minimum est calculé par l'application de 10 % au montant moyen déterminé pour chaque grade. Des minorations sont possibles en fonction des situations individuelles et à l'appui de décisions circonstanciées. le montant individuel maximal se calcule par l'application des dispositions prévues par les textes. Le montant maximum individuel de l'indemnité spécifique de service pourra être fixé jusqu'à 150% du montant moyen en application des dispositions réglementaires en vigueur.

Nature primes ou indemnités	Bénéficiaires (cadres d'emplois ou grades)	Taux/Montant d'attribution
C) CADRES D'EMPLOI DES ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS, DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS, DES AGENTS SOCIAUX ET DES A.T.S.E.M.		
Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (I.F.R.S.T.S.)	Agents de catégorie B <u>Grades :</u> - Cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs - Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants	Montants moyens annuels : - Educateur principal : 1 050 € - Educateur : 950 € - Assistant socio-éducatif principal : 1 050 € - Assistant socio-éducatif : 950 € Attribution individuelle : Les attributions individuelles font l'objet d'une modulation entre le montant individuel minimal et maximal. montant individuel minimal : le montant individuel minimal se calcule par application d'un coefficient de 0,10 au montant moyen annuel. Des minoration sont possibles en fonction des situations individuelles et à l'appui de décisions circonstanciées. montant individuel maximal : le montant individuel maximal se calcule par application d'un coefficient de 7 au montant moyen annuel
Indemnité d'Exercice des Missions (I.E.M.)	Agents de catégorie B ou C <u>Grades :</u> - Cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs - Cadre d'emplois des Agents sociaux - Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	Montant moyen de référence annuel : - Cadres d'emplois des Assistants Socio-éducatifs : 1 219 € - Grade d'Agent sociaux principaux 1 ^{er} et 2 ^{ème} classe : 1 478 € - Grade d'Agent sociaux 1 ^{er} et 2 ^{ème} classe : 1 153 € - Grade d'ASEM principaux 1 ^{er} et 2 ^{ème} classe : 1 478 € - Grade d'ASEM 1 ^{ème} classe : 1 153 € Attribution individuelle : Les attributions individuelles font l'objet d'une modulation entre le montant individuel minimal et maximal. montant individuel minimal : le montant individuel minimal se calcule par application d'un coefficient de 0,10 au montant moyen annuel. Des minoration sont possibles en fonction des situations individuelles et à l'appui de décisions circonstanciées. montant individuel maximal : le montant individuel maximal se calcule par application d'un coefficient de 3 au montant moyen annuel
Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)	Agents de catégorie C. <u>Grades :</u> - Cadres d'emplois des Agents sociaux - Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (A.T.S.E.M.)	Montant moyen de référence annuel : - ATSEM et Agent social - principal de 1 ^{ère} classe : 476,10 € - ATSEM et Agent social - principal de 2 ^{ème} classe : 469,67 € - ATSEM et Agent social de 1 ^{ère} classe : 464,30 € - Agent social de 2 ^{ème} classe : 449,28 € Attribution individuelle : Le montant moyen individuel peut faire l'objet d'une modulation entre le montant minimum et maximal montant individuel minimal : le montant individuel minimal se calcule par application d'un coefficient de 0,10 au montant moyen annuel. Des minoration sont possibles en fonction des situations individuelles et à l'appui de décisions circonstanciées. montant individuel maximal : le montant individuel maximal se calcule par application d'un coefficient de 8 au montant moyen annuel.

Nature primes ou indemnités	Bénéficiaires (cadres d'emplois ou grades)	Taux/Montant d'attribution
D) CADRES D'EMPLOI DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE		
Indemnité de sujétions spéciales	Agent de catégorie C <u>Grades :</u> -Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture	Montant moyen de référence mensuel : - 13/1900 ^{ème} de la somme du traitement budgétaire brut annuel servie aux agents bénéficiaires. Attribution individuelle : Le montant moyen individuel peut faire l'objet d'une modulation entre le montant minimum et maximal montant individuel minimal : le montant individuel minimal se calcule par application d'un coefficient de 0,10 au montant moyen mensuel. Des minoration sont possibles en fonction des situations individuelles et à l'appui de décisions circonstanciées. montant individuel maximal : le montant individuel maximal se calcule par application du coefficient de 1 au montant moyen mensuel.
Prime de service	Agent de catégorie C <u>Grades :</u> -Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture	Montant moyen de référence annuel : - 7,5 % des traitements bruts annuels des personnels en fonction. Attribution individuelle : Le montant moyen individuel peut faire l'objet d'une modulation entre le montant minimum et maximal <small>L'attribution de la prime sera supprimée aux agents ayant obtenu pour l'année considéré une note inférieur à 12,5 Un abattement de 1/140^{ème} du montant de la prime sera fait pour toute journée d'absence.</small> Montant individuel minimal : le montant individuel minimal se calcule par application d'un coefficient de 0,10% au montant moyen annuel. Des minoration sont possibles en fonction des situations individuelles et à l'appui de décisions circonstanciées. Montant individuel maximal : le montant individuel maximal se calcule par application du coefficient de 17% au montant moyen annuel.
Prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de puériculture	Agent de catégorie C <u>Grades :</u> - Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture	Montant moyen de référence mensuel : - Taux forfaitaire de 15,24 €.
Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture	Agent de catégorie C <u>Grades :</u> -Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture	Montant moyen de référence mensuel : - 10 % des traitements bruts mensuel des personnels en fonction. Attribution individuelle : Le montant moyen individuel peut faire l'objet d'une modulation entre le montant minimum et maximal Montant individuel minimal : le montant individuel minimal se calcule par application d'un coefficient de 0,10% au montant moyen mensuel. Des minoration sont possibles en fonction des situations individuelles et à l'appui de décisions circonstanciées. Montant individuel maximal : le montant individuel maximal se calcule par application du coefficient de 1 au montant moyen mensuel.

Nature primes ou indemnités	Bénéficiaires (cadres d'emplois ou grades)	Taux/Montant d'attribution
E) CADRES D'EMPLOI DES OPERATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		
Indemnité d'Exercice des Missions (I.E.M.)	Agents de catégorie C <u>Grades :</u> -Cadres d'emplois des opérateurs des A.P.S.	Montant moyen de référence annuel : - Opérateur qualifié et opérateur principal des A.P.S. : 1 478 € - Opérateur des A.P.S. : 1153 € Attribution individuelle : Les attributions individuelles font l'objet d'une modulation entre le montant individuel minimal et maximal. montant individuel minimal : le montant individuel minimal se calcule par application d'un coefficient de 0,10 au montant moyen annuel. Des minorations sont possibles en fonction des situations individuelles et à l'appui de décisions circonstanciées. montant individuel maximal : le montant individuel maximal se calcule par application d'un coefficient de 3 au montant moyen annuel
Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)	Agents de catégorie C. <u>Grades :</u> -Cadre d'emploi des Opérateurs des A.P.S. (Activités Physiques et Sportives)	Montant moyen annuel : - Opérateur principal des A.P.S.: 476,10 € - Opérateur Qualifié des A.P.S.: 469,67 € - Opérateur des A.P.S.: 464,30 € Attribution individuelle : Le montant moyen individuel peut faire l'objet d'une modulation entre le montant minimum et maximal montant individuel minimal : le montant individuel minimal se calcule par application d'un coefficient de 0,10 au montant moyen annuel. Des minorations sont possibles en fonction des situations individuelles et à l'appui de décisions circonstanciées. montant individuel maximal : le montant individuel maximal se calcule par application d'un coefficient de 8 au montant moyen annuel.

Nature primes ou indemnités	Bénéficiaires (cadres d'emplois ou grades)	Taux/Montant d'attribution
F) CADRES D'EMPLOI DES ANIMATEURS ET DES ADJOINTS D'ANIMATION		
Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.)	<u>Agent de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380.</u> <u>Grades :</u> - Cadres d'emplois des animateurs.	Montants moyens annuels : - Cadres d'emplois des Animateurs : 857,82€ Attribution individuelle : Les attributions individuelles font l'objet d'une modulation entre le montant individuel minimal et maximal. montant individuel minimal : le montant individuel minimal se calcule par application d'un coefficient de 0,10 au montant moyen annuel. Des minorations sont possibles en fonction des situations individuelles et à l'appui de décisions circonstanciées. montant individuel maximal : le montant individuel maximal se calcule par application d'un coefficient de 8 au montant moyen annuel
Indemnité d'Exercice des Missions (I.E.M.)	Agents de catégorie B ou C <u>Grades :</u> - Cadres d'emplois des Animateurs - Cadres d'emplois des adjoints d'animation	Montant moyen de référence annuel : - Cadres d'emplois des Animateurs : 1 492 € - Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe et principal de 2 ^{ème} classe: 1 478 € - Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe et de 2 ^{ème} classe: 1 153 € Attribution individuelle : Les attributions individuelles font l'objet d'une modulation entre le montant individuel minimal et maximal. montant individuel minimal : le montant individuel minimal se calcule par application d'un coefficient de 0,10 au montant moyen annuel. Des minorations sont possibles en fonction des situations individuelles et à l'appui de décisions circonstanciées. montant individuel maximal : le montant individuel maximal se calcule par application d'un coefficient de 3 au montant moyen annuel
Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)	Agents de catégorie B ou C dont l'indice brut est inférieur à 380 : <u>Grades :</u> - Cadre d'emploi des Animateurs - Cadre d'emploi des adjoints d'animation	Montant moyen annuel : - Animateur principal de 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} échelon : 706,62 € - Animateur jusqu'au 5 ^{ème} échelon : 588,69€ - Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe : 476,10 € - Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe : 469,67 € - Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe : 464,30 € - Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe : 449,28 € Attribution individuelle : Le montant moyen individuel peut faire l'objet d'une modulation entre le montant minimum et maximal montant individuel minimal : le montant individuel minimal se calcule par application d'un coefficient de 0,10 au montant moyen annuel. Des minorations sont possibles en fonction des situations individuelles et à l'appui de décisions circonstanciées. montant individuel maximal : le montant individuel maximal se calcule par application d'un coefficient de 8 au montant moyen annuel.

Nature primes ou indemnités	Bénéficiaires (cadres d'emplois ou grades)	Taux/Montant d'attribution
G) CADRES D'EMPLOI DES ATTACHES DE CONSERVATION, DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES ET DES ADJOINTS DU PATRIMOINE		
Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.)	Agent de catégorie A ou B dont l'indice brut est supérieur à 380. <u>Grades :</u> - Cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine. - Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Montants moyens annuels : - Cadres d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine : 1078,72€ - Cadres d'emplois des Assistants de conservation : 857,82€ Attribution individuelle : Les attributions individuelles font l'objet d'une modulation entre le montant individuel minimal et maximal. montant individuel minimal : le montant individuel minimal se calcule par application d'un coefficient de 0,10 au montant moyen annuel. Des minorations sont possibles en fonction des situations individuelles et à l'appui de décisions circonstanciées. montant individuel maximal : le montant individuel maximal se calcule par application d'un coefficient de 8 au montant moyen annuel
Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques	Agents de catégorie A ou B. <u>Grades :</u> Cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine -Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Montant moyen annuel : - Attaché de conservation : 1 443,84 € - Assistant de conservation : 1 203,28 € Attribution individuelle : Le montant moyen individuel peut faire l'objet d'une modulation entre le montant minimum et maximal montant individuel minimal : le montant individuel minimal se calcule par application d'un coefficient de 0,10 au montant moyen annuel. Des minorations sont possibles en fonction des situations individuelles et à l'appui de décisions circonstanciées. montant individuel maximal : le montant individuel maximal se calcule par application d'un coefficient de 1 au montant moyen annuel.
Indemnité d'Administration et de Technicité (I .A.T.)	Agents de catégorie B ou C dont l'indice brut est inférieur à 380. <u>Grades :</u> - Cadre d'emplois des Assistants de conservation - Cadre d'emplois des Adjointes du patrimoine	Montant moyen annuel : - Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe : 706,62 € - Assistant de conservation : 588,69 € - Adjointes du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe : 476,10 € - Adjointes du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe : 469,67 € - Adjointes du patrimoine de 1 ^{ère} classe : 464,30 € - Adjointes du patrimoine de 2 ^{ème} classe : 449,28 € Attribution individuelle : Le montant moyen individuel peut faire l'objet d'une modulation entre le montant minimum et maximal montant individuel minimal : le montant individuel minimal se calcule par application d'un coefficient de 0,10 au montant moyen annuel. Des minorations sont possibles en fonction des situations individuelles et à l'appui de décisions circonstanciées. montant individuel maximal : le montant individuel maximal se calcule par application d'un coefficient de 8 au montant moyen annuel.
Prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil	Agents de catégorie C . <u>Grades :</u> - Cadre d'emplois des Adjointes du patrimoine	Montant moyen annuel : - Adjointes du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe, Adjointes du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe, Adjointes du patrimoine de 1 ^{ère} classe : 716,40 € - Adjointes du patrimoine de 2 ^{ème} classe : 644,40 € Attribution individuelle : Le montant moyen individuel peut faire l'objet d'une modulation entre le montant minimum et maximal montant individuel minimal : le montant individuel minimal se calcule par application d'un coefficient de 0,10 au montant moyen annuel. montant individuel maximal : égal au montant moyen annuel.

Nature primes ou indemnités	Bénéficiaires (cadres d'emplois ou grades)	Taux/Montant d'attribution
H) CADRES D'EMPLOI DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE ET DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE		
Indemnité Spéciale mensuelle de Fonction des agents, des chefs de services et des directeurs de police municipale (I.S.F.)	<u>Agent de catégorie B ou C</u> <u>Grades :</u> - Cadre d'emploi des Chef de service de police municipale, - Cadre d'emplois des agents de police municipale.	Montant maximal mensuel : - chefs de service de police principaux de 1ère classe , les chefs de service de police principaux de 2ème classe (du 2ème au 8ème échelon) et les chefs de service de police (du 6ème au 13ème échelon) : 30 % de leur traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension - chefs de service de police principaux de 2ème classe (1er échelon) et les chefs de service de police municipale (jusqu'au 5ème échelon inclus) : 22 % de leur traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension - autres grades : 20 % de leur traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension Attribution individuelle : Les attributions individuelles font l'objet d'une modulation entre le montant individuel minimal et maximal. montant individuel minimal : le montant individuel minimal se calcule par application d'un coefficient de 0,10 au montant maximal mensuel. Des minorations sont possibles en fonction des situations individuelles et à l'appui de décisions circonstanciées. montant individuel maximal : le montant individuel maximal se calcule par application d'un coefficient de 1 au montant maximal mensuel
Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)	Agents de catégorie B ou C dont l'indice brut est inférieur à 380. <u>Grades :</u> - Cadre d'emploi des chefs de service de Police municipale - Cadre d'emploi des agents de Police municipale	Montant moyen annuel : - Chef de service de police principal de 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} échelon : 706,62 € - Chef de service de police jusqu'au 5 ^{ème} échelon : 588,69 € - Brigadier-chef principal : 490,04 € - Brigadier : 469,37 € - gardien : 464,30 € Attribution individuelle : Le montant moyen individuel peut faire l'objet d'une modulation entre le montant minimum et maximal montant individuel minimal : le montant individuel minimal se calcule par application d'un coefficient de 0,10 au montant moyen annuel. Des minorations sont possibles en fonction des situations individuelles et à l'appui de décisions circonstanciées. montant individuel maximal : le montant individuel maximal se calcule par application d'un coefficient de 8 au montant moyen annuel.

Nature primes ou indemnités	Bénéficiaires (cadres d'emplois ou grades)	Taux/Montant d'attribution
D) CADRES D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES ET DES AGENTS DE MAITRISE		
Indemnité d'Exercice des Missions (I.E.M.)	Agents de catégorie C <u>Grades :</u> - Cadres d'emplois des adjoints techniques - Cadres d'emplois des agents de maîtrise	Montant moyen de référence annuel : - Cadre d'emploi des Agents de maîtrise : 1 204 € - Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe et principal de 2 ^{ème} classe exerçant une autre fonction que celle de conducteur de véhicule : 1 204 € - Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe et principal de 2 ^{ème} classe exerçant les fonctions de conducteur de véhicule : 838 € - Adjoint technique de 1 ^{ère} classe et de 2 ^{ème} classe exerçant une autre fonction que celle de conducteur de véhicule : 1 143 € - Adjoint technique de 1 ^{ère} classe et de 2 ^{ème} classe exerçant les fonctions de conducteur de véhicule : 823 € Attribution individuelle : Les attributions individuelles font l'objet d'une modulation entre le montant individuel minimal et maximal. montant individuel minimal : le montant individuel minimal se calcule par application d'un coefficient de 0,10 au montant moyen annuel. Des minoration sont possibles en fonction des situations individuelles et à l'appui de décisions circonstanciées. montant individuel maximal : le montant individuel maximal se calcule par application d'un coefficient de 3 au montant moyen annuel
Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)	Agents de catégorie C. <u>Grades :</u> - Cadres d'emplois des adjoints techniques - Cadres d'emplois des agents de maîtrise	Montant moyen annuel : - Agent de maîtrise principal : 490,05 € - Agent de maîtrise : 469,67 € - Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe : 476,10 € - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe : 469,67 € - Adjoint technique de 1 ^{ère} classe : 464,30 € - Adjoint technique de 2 ^{ème} classe : 449,28 € Attribution individuelle : Le montant moyen individuel peut faire l'objet d'une modulation entre le montant minimum et maximal montant individuel minimal : le montant individuel minimal se calcule par application d'un coefficient de 0,10 au montant moyen annuel. Des minoration sont possibles en fonction des situations individuelles et à l'appui de décisions circonstanciées. montant individuel maximal : le montant individuel maximal se calcule par application d'un coefficient de 8 au montant moyen annuel.
Indemnité Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (I.R.S.T.S.)	Agents de catégorie C exerçant les fonctions de conducteur automobile ou de chef de garage. <u>Grades :</u> - Cadres d'emplois des adjoints techniques	Montant moyen annuel : - Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe : 900 € - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe : 850 € - Adjoint technique de 1 ^{ère} classe : 800 € - Adjoint technique de 2 ^{ème} classe : 750 € Attribution individuelle : Le montant moyen individuel peut faire l'objet d'une modulation entre le montant minimum et maximal montant individuel minimal : le montant individuel minimal se calcule par application d'un coefficient de 0,10 au montant moyen annuel. Des minoration sont possibles en fonction des situations individuelles et à l'appui de décisions circonstanciées. montant individuel maximal : le montant individuel maximal se calcule par application d'un coefficient de 8 au montant moyen annuel.

Nature primes ou indemnités	Bénéficiaires (cadres d'emplois ou grades)	Taux/Montant d'attribution
J) CADRES D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS		
Indemnité d'Exercice des Missions (I.E.M.)	Agents de catégorie C <u>Grades :</u> - Cadres d'emplois des Adjointes administratifs Attribution individuelle : Les attributions individuelles font l'objet d'une modulation entre le montant individuel minimal et maximal. montant individuel minimal : le montant individuel minimal se calcule par application d'un coefficient de 0,10 au montant moyen annuel. Des minorations sont possibles en fonction des situations individuelles et à l'appui de décisions circonstanciées. montant individuel maximal : le montant individuel maximal se calcule par application d'un coefficient de 3 au montant moyen annuel	Montant moyen de référence annuel : - Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe et principal de 2 ^{ème} classe: 1 478 € - Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe et de 2 ^{ème} classe: 1 153 €
Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)	Agents de catégorie B ou C dont l'indice brut est inférieur à 380 : <u>Grades :</u> - Cadre d'emploi des Adjointes administratifs Attribution individuelle : Le montant moyen individuel peut faire l'objet d'une modulation entre le montant minimum et maximal montant individuel minimal : le montant individuel minimal se calcule par application d'un coefficient de 0,10 au montant moyen annuel. Des minorations sont possibles en fonction des situations individuelles et à l'appui de décisions circonstanciées. montant individuel maximal : le montant individuel maximal se calcule par application d'un coefficient de 8 au montant moyen annuel.	Montant moyen annuel : - Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe : 476,10 € - Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe : 469,67 € - Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe : 464,30 € - Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe : 449,28 €
K) AGENT EXERÇANT DES FONCTIONS OU SUJETIONS PARTICULIERES		
Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)	Agents employés à temps complet appartenant aux catégories C ou B. <u>Cadres d'emplois des :</u> - Rédacteurs, - Adjointes administratifs, - Techniciens et Agents de maîtrise, - Adjointes techniques, - ATSEM et Agents sociaux, - Assistants socio-éducatifs, - Educateurs de jeunes enfants, - Auxiliaires de puériculture, - Assistants de conservation, - adjointes du patrimoine, - Chefs de service et Agents de police, - Animateurs et Adjointes d'animation, - Opérateurs des APS,	Les agents autorisés à exécuter les heures supplémentaires bénéficieront d'un repos compensateur. Sur décision exceptionnelle du maire, ils pourront bénéficier de la rémunération dans les conditions suivantes : Taux horaire majoré dans les conditions suivantes : - 125 % pour les 14 premières heures - 127 % pour les heures suivantes. - Majoration de 100 % de l'heure lorsqu'elle est effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures). - Majoration de 66 % de l'heure lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Attribution individuelle : Le montant est défini en fonction du nombre d'heures supplémentaires accomplies au cours du même mois dans la limite maximale de 15 heures pour le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture et de 25 heures pour les autres cadres d'emploi
Indemnité de Responsabilité des Régisseurs d'Avances et de Recettes (I.R.R.A.R.)	Agent régisseur, régisseur suppléant ou sous-régisseur pour le compte de la Collectivité. Tous grades	Taux fixés selon l'importance des fonds maniés par arrêté ministériel.
Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections	Agents qui accompli des travaux supplémentaires à l'occasion des élections et qui ne peut bénéficier de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.	Taux fixés par arrêté ministériel

Nature primes ou indemnités	Bénéficiaires (cadres d'emplois ou grades)	Taux/Montant d'attribution															
L) AGENTS OCCUPANT DES FONCTIONS DE DIRECTION, D'ADJOINT DE DIRECTION, DE RESPONSABLE DE DIVISION ET DE RESPONSABLE DE SERVICE																	
<p>Au regard de l'organigramme de la collectivité, les agents occupants les emplois de direction et d'adjoint de direction, de responsable de division et de responsable de service bénéficieront d'une prime comprenant une part liée aux fonctions qui tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées et une part liée aux résultats qui tient compte des résultats de l'évaluation individuelle de l'agent (entretien professionnel) et de la manière de servir.</p> <p>Les primes ci-dessous sont versées en référence à la Prime de Fonctions et de Résultats (P.F.R.), la Prime de Responsabilité des emplois administratifs de Direction (PRD) l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.), l'Indemnité d'Exercice des Missions (I.E.M.), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.), l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.), la Prime de Service et de Rendement (P.S.R.), l'Indemnité de sujétions spéciales, la Prime de Service, la Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques, l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (I.F.R.S.T.S.) dans les conditions développées dans les chapitres précédents. Les primes ci-dessous sont exclusives de toute autre indemnité liée aux fonctions et à la manière de servir.</p>																	
Prime de Direction	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur Général des Services - Adjoint au Directeur Général des Services 	<p>Montant forfaitaire moyen annuel :</p> <table border="1" data-bbox="603 768 1449 954"> <tbody> <tr> <td data-bbox="603 768 1129 835">- Directeur Général des Services :</td> <td data-bbox="1129 768 1278 835">Part fixe</td> <td data-bbox="1278 768 1449 835">Part variable</td> </tr> <tr> <td></td> <td data-bbox="1129 801 1278 835">4 500 €</td> <td data-bbox="1278 801 1449 835">2 400 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="603 835 1129 913">- Adjoint au Directeur Général des Services :</td> <td data-bbox="1129 835 1278 913">Part fixe</td> <td data-bbox="1278 835 1449 913">Part variable</td> </tr> <tr> <td data-bbox="603 880 1129 913">attaché principal</td> <td data-bbox="1129 880 1278 913">2 500,00 €</td> <td data-bbox="1278 880 1449 913">1 800,00 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="603 913 1129 954">attaché</td> <td data-bbox="1129 913 1278 954">1 750,00 €</td> <td data-bbox="1278 913 1449 954">1 600,00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Attribution individuelle : Le montant moyen individuel peut faire l'objet d'une modulation entre le montant minimum et maximal</p> <p>montant individuel minimal :</p> <p>Part fixe : Le montant individuel minimal se calcule par application d'un coefficient de 1 au montant moyen annuel.</p> <p>Part variable : Le montant individuel minimal se calcule par application d'un coefficient de 0,1 au montant moyen annuel.</p> <p>montant individuel maximal :</p> <p>Part fixe : Le montant individuel maximal se calcule par application d'un coefficient de 6 au montant moyen annuel.</p> <p>Part variable : Le montant individuel maximal se calcule par application d'un coefficient de 6 au montant moyen annuel.</p>	- Directeur Général des Services :	Part fixe	Part variable		4 500 €	2 400 €	- Adjoint au Directeur Général des Services :	Part fixe	Part variable	attaché principal	2 500,00 €	1 800,00 €	attaché	1 750,00 €	1 600,00 €
- Directeur Général des Services :	Part fixe	Part variable															
	4 500 €	2 400 €															
- Adjoint au Directeur Général des Services :	Part fixe	Part variable															
attaché principal	2 500,00 €	1 800,00 €															
attaché	1 750,00 €	1 600,00 €															
Prime Responsable de Division	Responsable de Division au sein de l'organigramme de la collectivité	<p>Montant forfaitaire moyen annuel :</p> <table border="1" data-bbox="555 1485 1414 1563"> <tbody> <tr> <td data-bbox="555 1485 975 1563">- Responsable de division:</td> <td data-bbox="975 1485 1190 1563">Part fixe</td> <td data-bbox="1190 1485 1414 1563">Part variable</td> </tr> <tr> <td></td> <td data-bbox="975 1529 1190 1563">1 500 €</td> <td data-bbox="1190 1529 1414 1563">1 200 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Attribution individuelle : Le montant moyen individuel peut faire l'objet d'une modulation entre le montant minimum et maximal</p> <p>montant individuel minimal :</p> <p>Part fixe : Le montant individuel minimal se calcule par application d'un coefficient de 1 au montant moyen annuel.</p> <p>Part variable : Le montant individuel minimal se calcule par application d'un coefficient de 0,1 au montant moyen annuel.</p> <p>montant individuel maximal :</p> <p>Part fixe : Le montant individuel maximal se calcule par application d'un coefficient de 6 au montant moyen annuel.</p> <p>Part variable : Le montant individuel maximal se calcule par application d'un coefficient de 6 au montant moyen annuel.</p>	- Responsable de division:	Part fixe	Part variable		1 500 €	1 200 €									
- Responsable de division:	Part fixe	Part variable															
	1 500 €	1 200 €															

Nature primes ou indemnités	Bénéficiaires (cadres d'emplois ou grades)	Taux/Montant d'attribution					
L) AGENTS OCCUPANT DES FONCTIONS DE DIRECTION, D'ADJOINT DE DIRECTION, DE RESPONSABLE DE DIVISION ET DE RESPONSABLE DE SERVICE (suite)							
Prime Responsable de Service	Responsable de Service au sein de l'organigramme de la collectivité	<p>Montant forfaitaire moyen annuel :</p> <table border="1" data-bbox="555 322 1406 400"> <tr> <td data-bbox="555 322 975 400" rowspan="2">- Responsable de service:</td> <td data-bbox="975 322 1182 400">Part fixe</td> <td data-bbox="1182 322 1406 400">Part variable</td> </tr> <tr> <td data-bbox="975 356 1182 400">800 €</td> <td data-bbox="1182 356 1406 400">600 €</td> </tr> </table> <p>Attribution individuelle : Le montant moyen individuel peut faire l'objet d'une modulation entre le montant minimum et maximal</p> <p>montant individuel minimal :</p> <p>Part fixe : Le montant individuel minimal se calcule par application d'un coefficient de 1 au montant moyen annuel.</p> <p>Part variable : Le montant individuel minimal se calcule par application d'un coefficient de 0,1 au montant moyen annuel.</p> <p>montant individuel maximal :</p> <p>Part fixe : Le montant individuel maximal se calcule par application d'un coefficient de 6 au montant moyen annuel.</p> <p>Part variable : Le montant individuel maximal se calcule par application d'un coefficient de 6 au montant moyen annuel.</p>	- Responsable de service:	Part fixe	Part variable	800 €	600 €
		- Responsable de service:		Part fixe	Part variable		
800 €	600 €						

Les enveloppes budgétaires des primes et indemnités lorsque les textes le prévoient sont:

- **Prime de fonctions et de résultat (PFR)**
Le montant individuel (somme des 2 parts) ne peut excéder le plafond global retenu par les services de l'état, soit au 1^{er} juillet 2011 le montant annuel de 25 800 € pour un attachés principal et de 20 100 € pour un attaché.
- **Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)**
Le crédit global est égal au taux moyen annuel fixé pour une catégorie donnée multiplié par le coefficient 8 et multiplié par le nombre de bénéficiaires par cadre d'emplois et par grade.
- **Indemnité d'administration et de technicité (IAT)**
Le crédit global est égal au taux moyen annuel applicable à chaque grade multiplié par un coefficient moyen de 8 multiplié par le nombre de bénéficiaires par grade.
- **Indemnité d'exercice des missions (IEM)**
Le crédit global est égal au taux moyen annuel applicable à chaque grade multiplié par un coefficient moyen de 2 multiplié par le nombre de bénéficiaires par grade.
- **Indemnité spécifique de service (ISS)**
Le crédit global est égal au taux moyen annuel fixé pour chaque grade multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels de l'ISS .
- **Prime de service et de rendement (PSR)**
Le crédit global est égal au taux moyen annuel applicable à chaque grade multiplié par un coefficient de 1,5 et multiplié par le nombre de bénéficiaires par grade
- **Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS)**
Le crédit global est égal au taux moyen annuel applicable à chaque grade multiplié par un coefficient multiplicateur d'ajustement de 5 multiplié par le nombre de bénéficiaires par grade.

Pour l'ensemble du régime indemnitaire, lorsqu'un agent est seul dans son grade ou cadre d'emploi, le crédit global sera calculé sur la base du taux maximal.

Article 4 : Définition de critères

Les primes et indemnités susceptibles d'être versées aux agents susnommés feront l'objet d'attributions individuelles selon les critères généraux et particuliers définis ci-après :

4.1 – Critères généraux

Conformément au décret n°91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères généraux suivants :

- selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers un entretien professionnel et/ou d'un système d'évaluation annuelle mis en place au sein de la collectivité ;
- la disponibilité de l'agent, son assiduité, sa ponctualité ;
- son implication dans le travail, sa capacité d'initiative, sa réactivité, son adaptabilité, sa rigueur;
- son sens de l'écoute, du dialogue,
- l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formation) ;
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité ;
- aux agents assujettis à des sujétions particulières ;
- la révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

4.2 – Critères particuliers

Primes et indemnités communes à plusieurs filières	
I.F.T.S.	Supplément de travail fourni et importance des sujétions de chaque agent concerné.
I.H.T.S.	Supplément de travail fourni.
I.E.M.	Manière de servir de chaque agent concerné, ainsi que des missions auxquelles ils participent pour le compte de la collectivité.
I.A.T.	Valeur professionnelle des agents concernés attestée par l'évaluation annuelle.
Primes et indemnités propres à certaines filières	
I.S.S.	Application au taux moyen de chaque grade des coefficients de modulation prévus au décret n°2003-799 du 25 août 2003, ceci en tenant compte de la spécificité particulière des fonctions détenues par chaque agent concerné et de celle des services qu'ils rendent dans l'exercice de ces fonctions.
P.S.R.	Importance du poste occupé et la qualité des services rendus.
I.F.R.S.T.S.	Supplément de travail fourni et importance des sujétions de chaque agent concerné.

Primes et indemnités spécifiques	
I.S.M.F.	Sujétion accordée aux agents appartenant au cadre d'emplois des gardes champêtres.
I.S.F.	Sujétion accordée aux agents appartenant au cadre d'emplois des agents de police municipale.
I.R.R.A.R.	Sujétion accordée aux agents chargés régulièrement de manier des fonds autorisés.
P.R.D.	Sujétion accordée à l'agent assurant la direction administrative de la collectivité, et occupant un emploi fonctionnel de direction.

Détermination des coefficients de modulation de la part résultats des primes de Direction, d'Adjoint de Direction, de Responsable de Division et de Responsable de Service.

Les résultats de l'évaluation individuelle et celle de la manière de servir permettent d'apprécier le niveau de satisfaction par rapport à la qualité du travail accompli. A chaque niveau de satisfaction correspond les coefficients de modulation permettant de calculer le montant moyen individuel pour la part liée aux résultats.

Grille d'appréciation du niveau de satisfaction et les coefficients de modulation individuelle correspondants :

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Coefficients de modulation individuelle
Agent Excellent dans l'accomplissement de ses fonctions	5-6
Agent très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	4 – 4,9
Agent satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	2 – 3,9
Agent passable dans l'accomplissement de ses fonctions	1 – 1,9
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	0,5 – 0,9
Agent très insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	0,1 – 0,4

Article 5 : Périodicité

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectuée selon une périodicité mensuelle.

Article 6 : Modalités de révision

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 7 : Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient en application des dispositions réglementaires antérieures.

Article 8 : Règles d'abattement

Les primes et indemnités liées à l'effectivité du service fait ne seront pas payées lorsque les missions génératrices de ces primes et indemnités éventuelles ne seront pas réalisées, exercées ou accomplies.

Pour les primes et indemnités à caractère forfaitaire, non liées à l'exercice des fonctions, elles seront maintenues pendant les périodes de :

- congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence;
- congés de maternité ou paternité, états pathologiques, congés d'adoption;
- accidents de travail ou de trajet;
- maladies professionnelles reconnues;
- mi-temps thérapeutique, et cures thermales;
- congé de formation syndicale.

En cas d'arrêt du travail pour maladie ordinaire, congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, la retenue sera mise en œuvre à compter de la date de la prise d'arrêté plaçant l'agent dans cette position.

Lorsque les agents se trouvent en position de cessation progressive d'activité, en congé de formation personnelle ou exerçant leur activité à temps partiel, le régime indemnitaire suivra les mêmes règles d'abattement que pour la rémunération principale servie à l'agent.

Enfin, les primes et indemnités, de quelle que nature qu'elles soient cesseront d'être versées à l'agent dès lors :

- qu'il est indisponible impliquant une absence continue supérieure à 6 mois ;
- qu'il fait l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonction. (Agents suspendus, mis à pied, ...)

Article 9 : Abrogation

Sont abrogées, avec effet à la date du 1^{er} juillet 2014, les délibérations des conseils municipaux relatifs au régime indemnitaire en date du 31 mai 2005, du 30 mars 2007, du 17 octobre 2007, n°14 du 21 septembre 2011, n°10 du 28 novembre 2012 et n°14 du 9 décembre 2013

Article 10 : Inscription budgétaire

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Le Maire est chargé de l'application des différentes décisions de cette délibération.

Fait à Plaine des Palmistes, le **30 JUN 2014**



LE MAIRE

Marc Luc BOYER



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
TRENTE JUIN DEUX MILLE QUATORZE**

Affaire n°14-300614 :

**Vie éducative-aides financières aux lauréats/Evolution
tarifaire**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 juin 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **21**

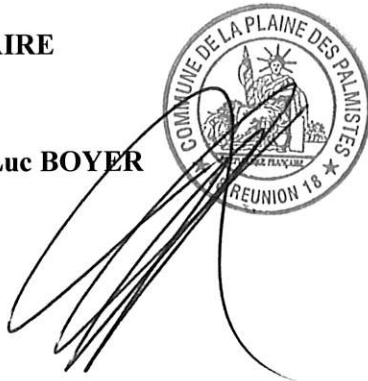
Absents : **6**

Procurations : **2**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quatorze le trente juin à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : André GONTHIER conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATIONS : Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe à Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale à Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe.

AFFAIRE N° 14-300614**Vie éducative-aides financières aux lauréats/Evolution tarifaire**

Par délibération en date du 9 août 2012, la commune de La Plaine des Palmistes avait délibéré favorablement sur l'octroi d'une aide financière aux étudiants ayant obtenu leur diplôme ainsi qu'à ceux qui décidaient de poursuivre leurs études.

Compte tenu de l'évolution d'un grand nombre de diplômés et du type de diplôme, le Maire propose à l'assemblée de récompenser tous les élèves et étudiants ayant obtenu leur diplôme ou toutes formations diplômantes reconnues menant à une voie professionnelle ou une continuité d'études. De ce fait, cette aide sera revalorisée en fonction du niveau de diplôme.

Cette aide financière sera également versé aux étudiants ayant obtenu des diplômes relevant d'autres ministères (affaires sociales, agriculture, culture, jeunesse et sports, intérieur, santé...) et des diplômes de formations commerciales ou financières. Le montant de l'aide se fera sur la même base que le tableau proposé.

Afin de bénéficier du versement de cette aide, l'étudiant devra compléter une fiche de demande et transmettre les pièces justificatives auprès du service des Affaires Scolaires.

Ainsi, il est proposé la liste de diplômes ci-dessous :

<i>NIVEAU</i>	<i>INTITULE</i>	<i>MONTANT</i>
V	<ul style="list-style-type: none"> ➤ CFG : Certificat de Formation Général ➤ DNB : Diplôme National de Brevet ➤ CAP : Certificat d'Aptitude professionnelle ➤ BEP : Brevet d'Etudes Professionnelles 	100 €
IV	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Baccalauréats (général, technologique et professionnel) ➤ MC : Mention complémentaire ➤ Capacité en droit ➤ DAEU : Diplôme d'accès aux Etudes Universitaires ➤ BT : Brevet de Technicien ➤ BEES 1° : Brevet d'Etat d'Educateur sportif du premier degré ➤ BMA : Brevet des métiers d'Art ➤ DECS : Probatoire du Diplôme d'Etudes Comptables supérieures ➤ BTM : Brevet Technique des Métiers (Certification professionnelle de l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat) ➤ FPE : Formation Professionnelle d'Etablissement ➤ BP : Brevet Professionnel ➤ BEPECASER : Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignement de la Conduite Automobile et de la Sécurité routière ➤ MIMA : Musicien Interprète des Musiques Actuelles, Certificat de la Fédération Nationale des écoles d'influence jazz et des musiques actuelles ➤ BPJEPS : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport ➤ AMS : Animateur Musical et Scénique, métier de disc-jockey (visé par l'état) 	250 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20140718-AF14-300614-DE
Date de réception préfecture : 18/07/2014

III	<ul style="list-style-type: none"> ➤ BTS : Brevet de Technicien Supérieur ➤ TSMEEL : Technicien Supérieur En Méthodes et Exploitations Logistiques ➤ TSMIR : Technicien Supérieur en Maintenance Informatique Réseaux ➤ DUT : Diplôme Universitaire de Technologie ➤ DMA : Diplôme des Métiers d'Art ➤ TP : Titre Professionnel ➤ DEES : Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé ➤ DEASS : Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social ➤ DECESF : Diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale et Familiale ➤ DEEJE : Diplôme d'Etat d'Educateur des Jeunes Enfants ➤ DE Audioprothésiste : Diplôme d'Etat d'Audioprothésiste ➤ DU : Diplôme Universitaire ➤ BM : Brevet de Maîtrise niveau III (certaines branches et/ou chambres des métiers) ➤ DNAP : Diplôme National d'Arts Plastiques ➤ MOF : Diplôme Professionnel « un des Meilleurs Ouvriers de France ou Meilleur Ouvrier de France ➤ BM : Brevet de Maîtrise 	300 €
II - I	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Licence (Bac+3) ➤ Licence, Licence Professionnelle ➤ Diplôme National de Technologie Spécialisée 	350€
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Master Professionnel (Bac+5) ➤ Master Recherche (Bac+5) ➤ Master Métiers de l'Enseignement (Bac+5) 	400 €
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Diplôme d'Ingénieur (Bac +5) 	450 €
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Doctorat (Bac+8) - (Recherche uniquement) 	600 €

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

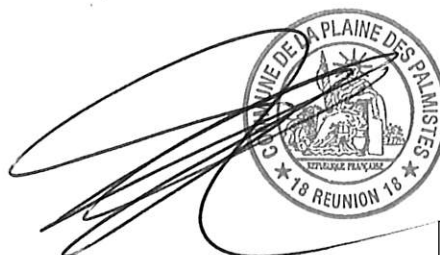
- **VALIDE** les modifications aux conditions d'octroi d'une aide financière comme proposées ci-dessus,
- **ABROGE** la délibération du 9 août 2012 ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20140718-AF14-300614-DE
Date de réception préfecture : 18/07/2014



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
TRENTE JUIN DEUX MILLE QUATORZE**

Affaire n°15-300614 :
**Restauration collective/Adoption du nouveau
règlement intérieur**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 juin 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **21**

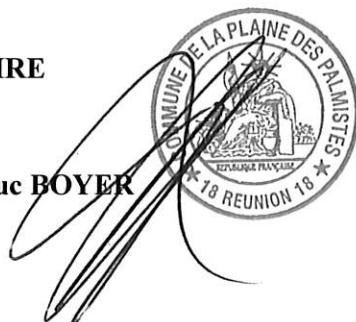
Absents : **6**

Procurations : **2**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quatorze le trente juin à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint- Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe – Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint – Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe – Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe – Georges GIRAUD conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal -Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal – Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : André GONTHIER conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATIONS : Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe à Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale à Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe.

AFFAIRE N° 15-300614
Restauration collective/Adoption du nouveau règlement intérieur (1 annexe)

Pour que la prochaine rentrée scolaire 2014-2015 se passe dans de bonnes conditions pour l'ensemble de ses usagers essentiellement scolaires, il est présenté en annexe le Règlement Intérieur du restaurant communal. La cantine municipale reçoit à la fois les élèves des écoles maternelle, élémentaire et du collège (cet établissement n'ayant pas d'espace nécessaire pour l'implantation d'un service de restauration).

Les missions de ce service sont à la fois sociale et éducative : la pause méridienne permet aux enfants de s'alimenter dans les meilleures conditions mises en place au sein de la structure avec la qualité des repas, véritable source d'équilibre. Ce moment permet aussi aux enfants de se ressourcer et de s'amuser dans le respect du présent Règlement Intérieur (période de détente bienvenue, favorisant le contact et la communication entre eux et avec les encadrants).

De même, une commission composée de la responsable de la restauration, de l'élu délégué à la restauration, d'un représentant des parents d'élèves, et de la responsable du service éducation, permet l'application du règlement intérieur dans la prise de décisions au niveau des menus et de la vie sociale au sein de l'établissement.

Le présent Règlement Intérieur porte synthétiquement sur les points suivants :

- Modalités d'inscription à la restauration collective
- Conditions d'accueil et de tenue dans l'établissement (encadrement/discipline/sanctions...)
- Règles de fonctionnement (engagement/paiement...)

Appelé à en délibérer, Conseil Municipal à la **majorité 21 voix pour et 2 absents lors du vote** (Monsieur DEURWEILHER Didier 5^{ème} adjoint et Monsieur GIRAUD Georges conseiller municipal):

ACTE l'importance d'avoir un Règlement Intérieur actualisé en matière de restauration collective autant pour les demi-pensionnaires que pour les équipes encadrantes notamment à l'heure du repas pendant la pause méridienne,

- **APPROUVE** le Règlement Intérieur rénové ci-annexé,
- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint délégué, à signer le nouveau Règlement Intérieur en visant la présente délibération ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.
- **PROCEDE** à sa large diffusion dans les familles ainsi qu'à son affichage partout où il le devra (services restauration et éducation, écoles, collège...).

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20140718-AF15-300614-DE
Date de réception préfecture : 18/07/2014



A PLAINE DES PALMISTES

ANNEXE 1
REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT MUNICIPAL

Afin que l'heure de repas se déroule dans les meilleures conditions possibles, parents et enfants sont invités à prendre connaissance du présent règlement.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative; le temps du repas doit être pour l'enfant:

- un temps pour se nourrir;
- un temps pour se détendre et s'exprimer;
- un temps de convivialité.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de «surveillants-animateurs» constituée d'agents qualifiés de la ville.

Chapitre I – Inscriptions :

Article 1 – Usagers

Le service de restauration collective est destiné principalement aux enfants scolarisés dans l'un des établissements scolaires de la Commune de la Plaine des Palmistes.

Article 2 - Dossier d'admission

La famille remplit obligatoirement en Mairie une fiche d'inscription qui est à renouveler chaque année.

Article 3 – Fréquentation

- Elle peut être « régulière ou occasionnelle ».

Article 4 – Tarifs

Les tarifs sont fixés par arrêté du maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par le conseil municipal, en application des dispositions de l'article L 2122- 22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 – Paiement

Les parents doivent payer tous les deux mois suivant le calendrier qui est remis aux parents par l'intermédiaire des élèves.

En cas de difficultés réelles de paiement, ils peuvent s'adresser au service du CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales). Avec la personne concernée, le CCAS évaluera donc la situation sous tous ses aspects et envisagera les solutions les plus appropriées au plan à la fois social et financier.

En dernier ressort, et en cas de non-paiement une action en contentieux peut-être intentée à l'encontre des parents. Tous moyens de recouvrements légaux seront mis en place.

Chapitre II – Accueil :

Article 6 - Heures d'ouverture du restaurant

Le restaurant scolaire est ouvert de **11h15 à 13h30**.

Article 7 - Encadrement

L'encadrement des élèves concerne leur surveillance, leur accompagnement au niveau de l'hygiène et l'éducation alimentaire ainsi que la discipline. Il comprend également l'orientation des élèves dans le réfectoire.

L'encadrement est assuré par un personnel formé :

- Les surveillants/assistants d'éducation
- Les ATSEM
- Les agents polyvalents
- Les référents
- Les agents du restaurant scolaire

Article 8 – Discipline

La discipline s'impose à tous les utilisateurs du réfectoire. Tous doivent faire preuve de civilité réciproque (politesse, respect des autres...). Les encadrants doivent accomplir leur mission conformément à leur fiche de poste.

Les élèves doivent :

- Se laver les mains avant le repas
- Se mettre en file indienne
- Se tenir correctement à table
- Respecter la nourriture et le matériel
- Avoir un langage et un comportement corrects

Les encadrants doivent :

- Maintenir un niveau d'hygiène maximum des locaux
- Avoir un langage et un comportement corrects
- Etre à l'écoute des demandes des enfants

Le présent règlement s'impose à tous les utilisateurs du restaurant dans la partie affectée à l'école élémentaire, dans la partie affectée à l'école maternelle et dans la partie affectée au collège.

A défaut du non-respect du présent règlement, une grille de sanction est prévue.

GRILLE DES MESURES D'AVERTISSEMENT ET DE SANCTIONS

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Mesures d'avertissement		
Refus des règles de vie en collectivité	<ul style="list-style-type: none"> - Comportement bruyant et non police - Refus d'obéissance - Remarques déplacées ou agressives 	Rappel au règlement
	<ul style="list-style-type: none"> - Persistance d'un comportement non police - Refus systématique d'obéissance et agressivité caractérisée 	Avertissement ou blame suivant la nature des faits
Sanctions disciplinaires		
Non-respect des biens et des personnes	<ul style="list-style-type: none"> - Comportement provocant ou insultant 	Exclusion temporaire du restaurant scolaire sur avis d'une commission*
	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradations mineures du matériel mis à disposition 	
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	<ul style="list-style-type: none"> - Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition 	Exclusion définitive pour l'année scolaire sur avis d'une commission*

*Une commission est composée du responsable du restaurant scolaire, d'un encadrant, de l' élu de la restauration, d'un représentant des parents d'élèves et du responsable du service éducation.

En cas de dégradation de matériel par un élève, la commission se réserve le droit d'en demander le remboursement aux titulaires de l'autorité parentale.

Article 9: Commission de menus:

Les repas servis sont élaborés à partir d'un plan alimentaire approuvé par un diététicien. Les menus sont principalement rédigés par la responsable de la restauration scolaire. Les menus sont validés en commission.

La commission de menus est composée du responsable de la restauration, de l' élu délégué à la restauration scolaire, de représentants de parents d'élèves, de représentants d'élèves et du responsable du service éducation. Elle se tient avant les vacances scolaires.

Article 10 - Allergies et autres intolérances

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avvertir la commune lors de l'inscription au service de restauration scolaire et fournir un certificat médical.

En cas d'accueil de l'enfant au service de la restauration scolaire, un PAI (projet d'accueil individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

Chapitre III – Fonctionnement :

Article 11– Changements

Tout changement de situation financière devra être porté à la connaissance de la Régie en mairie dans les plus brefs délais.

Article 12 - Respect des engagements

Pour une meilleure stabilité des effectifs, chaque enfant utilisant les services de la restauration scolaire devra y prendre ses repas régulièrement selon l'engagement pris par ses parents lors de l'inscription.

Article 13 - Repas occasionnel

Si l'enfant déjeune occasionnellement, la réservation se fera au plus tard la veille auprès du directeur d'école qui informera le service de la Régie en Mairie.

Article 14– Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement qui est remis à chaque parent lors de l'inscription.

Article 15 – Exécution

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et transmis à la sous-préfecture de Saint-Benoît.

Fait à Plaine des Palmistes, le 30.06.2014

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20140718-AF15-300614-DE
Date de réception préfecture : 18/07/2014



LA PLAINE DES PALMISTES

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
TRENTE JUIN DEUX MILLE QUATORZE**

Affaire n°16-300614 :

Restauration des ressortissants du Collège Gaston Crochet (collégiens et commensaux)/Validation de la convention d'hébergement au restaurant communal

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 juin 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **21**

Absents : **6**

Procurations : **2**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quatorze le trente juin à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : André GONTHIER conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATIONS : Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe à Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale à Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe.

AFFAIRE N° 16-300614

Restauration des ressortissants du Collège Gaston Crochet (collégiens et commensaux)/Validation de la convention d'hébergement au restaurant communal

En raison de l'inexistence d'un service de restauration au sein du Collège Gaston Crochet, le présent projet de convention d'hébergement concernant la nouvelle rentrée scolaire de 2014/2015, permettra aux élèves et aux commensaux dudit Collège de bénéficier en toute sérénité des repas produits à la cantine municipale. Cette convention est tripartite avec la participation des représentants légaux de la Commune de la Plaine-des-Palmistes, du Collège Gaston Crochet et du Conseil Général de la Réunion. Elle porte sur les prestations alimentaires mises en œuvre, les modalités de surveillance et d'encadrement des rationnaires et les dispositions financières et contractuelles en vigueur.

Pour l'année 2014/2015 le nombre d'élèves au Collège a augmenté : Il est déclaré, à ce jour, 490 élèves au sein de l'établissement. Le nombre exact des demi-pensionnaires étant actuellement à 233. Un nouvel état des effectifs pour la demi-pension ne sera connu qu'à la nouvelle rentrée scolaire 2014/2015.

Le tarif de restauration est fixé en début d'année scolaire par la Mairie en concertation avec le Département. Il est ensuite voté par le Conseil d'Administration. Le Collège transmet au réfectoire la liste des demi-pensionnaires en début de chaque trimestre. Le Collège transmettra aussi à la Mairie à chaque trimestre les éléments de facturation. Le tarif, est voté pour l'année civile, est révisable chaque année en fonction d'un indice public à la consommation. La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2014/2015. Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à la **majorité 22 pour et 1 absent lors du vote** (Monsieur HOAREAU René conseiller municipal) :

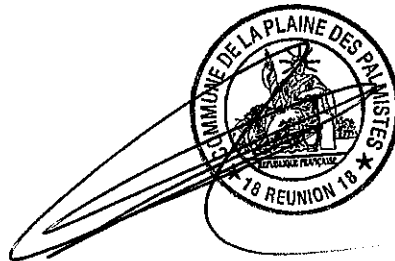
- **ACTE** la nécessité d'avoir un cadre clair et rénové en matière de restauration des ressortissants du Collège Gaston Crochet au restaurant communal,
- **APPROUVE** la convention d'hébergement ci-annexée,
- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint délégué, à signer la présente convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

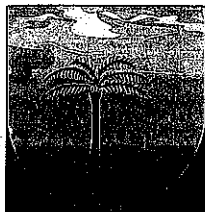
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER





LA PLAINE DES PALMISTES

ANNEXE 1
PROJET DE CONVENTION D'HEBERGEMENT
DES ELEVES DU COLLEGE GASTON CROCHET
AU SERVICE DE RESTAURATION
DE LA MAIRIE DE LA PLAINE DES PAMISTES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de la Plaine-des-Palmistes, représentée par son Maire, Monsieur Marc-Luc **BOYER**

Le Collège Gaston Crochet situé à la Plaine des Palmistes, représenté par Madame Marie-Noëlle **PERRIN**, Chef d'établissement,

D'une part,

ET

Le Département de la Réunion,
Collectivité Territoriale de rattachement du collège, représentée par sa Présidente, Madame Nassimah **DINDAR**,

D'autre part.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le collège Gaston Crochet ne bénéficie pas d'une demi-pension intégrée dans ses locaux. Le restaurant municipal, situé à proximité du collège, a la capacité d'accueillir en termes de production de repas et de réfectoire les élèves demi-pensionnaires du collège dont l'effectif rationnaire s'est élevé à 233 en 2013/2014.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1. OBJET :

La présente convention est destinée à régler les modalités d'hébergement des élèves et des commensaux du collège Gaston Crochet sur la pause méridienne au réfectoire municipal.

ARTICLE 2. CONTENU DES PRESTATIONS :

2.1 - La Mairie s'engage à accueillir les demi-pensionnaires collégiens dans des conditions similaires à celles réservées aux écoliers demi-pensionnaires des établissements communaux. Elle s'engage aussi à accueillir les commensaux du collège.

2.2. Le service des repas est assuré par le personnel municipal sous l'autorité de Monsieur le Maire.

2.3- En période scolaire

Le commune de la Plaine des Palmistes fait bénéficier tous les élèves inscrits au Collège Gaston Crochet en qualité de demi-pensionnaires 5 jours par semaine d'un repas :

- Les lundis, mardi, jeudi, vendredi : d'un repas chaud (entrée, plat et dessert)
- Le mercredi : d'un sandwich.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20140718-A1-16-300614-DE
Date de réception préfecture : 18/07/2014

2.4 – En période de congés scolaires : Ecole Ouverte

En période d'école ouverte, la commune de la Plaine des Palmistes fait bénéficier uniquement les élèves inscrits au Collège Gaston Crochet en qualité de demi-pensionnaires qui participent aux activités organisées par le Collège. Un repas froid sera servi.

ARTICLE 3 – MODALITES DE SURVEILLANCE :

3-1. L'encadrement des collégiens demi-pensionnaires sur le trajet du collège à la restauration scolaire municipale est assuré par le service vie scolaire du collège placé sous l'autorité du chef d'établissement.

3-2 - Dans l'enceinte de la salle de restauration municipale, les demi-pensionnaires collégiens sont encadrés par le service vie scolaire du collège placé sous l'autorité du chef d'établissement.

3.3 - Le collège souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter, d'une part, du déplacement de ses élèves du collège à la restauration municipale, et d'autre part, des dégâts matériels qui pourraient être causés par les élèves du collège dans l'enceinte de la salle de restauration.

3-4 - Les élèves sont tenus de respecter le règlement intérieur élaboré par la commune. Ce règlement intérieur est affiché dans la salle de restauration.

Le règlement intérieur du collège s'applique également aux élèves, sur le trajet comme à l'intérieur du réfectoire.

3.5 - En cas de dégradation volontaire causée par un collégien dans l'enceinte du réfectoire, la Mairie facturera au Collège le montant de la réparation.

La Mairie se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'élève de la demi-pension.

Le Collège se réserve le droit de demander à la famille le remboursement du montant de la dégradation. Il se réserve également le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'élève de la demi-pension en cas de non-remboursement.


ARTICLE 4. DISPOSITIONS FINANCIERES :

4.1 – Le tarif de restauration est fixé en début d'année scolaire par la Mairie en concertation avec le Département. Il est ensuite voté par le Conseil d'Administration.

4.2 – Le Collège transmet au réfectoire la liste des demi-pensionnaires en début de chaque trimestre.

4.3 – Le Collège transmettra à la Mairie à chaque trimestre les éléments de facturation.

4.4 – Le tarif est voté pour l'année civile. Il est révisable chaque année en fonction d'un indice public à la consommation.



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20140718-AF16-300614-DE
Date de réception préfecture : 18/07/2014

ARTICLE 5. EXECUTION DE LA CONVENTION :

5-1. La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2014/2015.

5-2. Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

5-3. Résiliation

En cas d'inexécution par l'une des parties cocontractantes d'une des obligations contractuelles prévues par la présente, la convention pourra être résiliée après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse dans un délai d'un mois.

5-4. Tribunal compétent

Toute contestation relative à la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Fait-le, 30.06.2014.

Le Maire de la Plaine-des-Palmistes,

Marc Luc BOYER



La Principauté du Collège Gaston Crochet,

Marie Noëlle PERRIN

La Présidente
du Département de la Réunion,

Nassimah DINDAR

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20140718-AF16-300614-DE
Date de réception préfecture : 18/07/2014



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
TRENTE JUIN DEUX MILLE QUATORZE**

Affaire n°17-300614 :

Projet « petit déjeuner » 2014-2015 - proposé par le collègue en partenariat avec l'école élémentaire/Validation du projet et de la participation financière communale

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 juin 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **21**

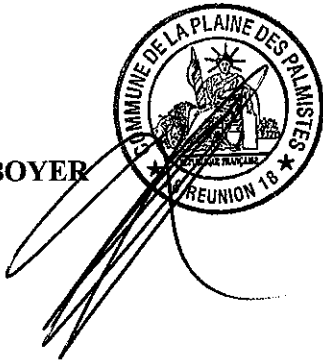
Absents : **6**

Procurations : **2**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quatorze le trente juin à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint- Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : André GONTHIER conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATIONS : Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe à Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale à Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe.

AFFAIRE N° 17-300614

Projet « petit déjeuner » 2014-2015 - proposé par le collège en partenariat avec l'école élémentaire/Validation du projet et de la participation financière communale

Dans le cadre de la lutte contre l'obésité et l'équilibre alimentaire, le Collège Gaston Crochet, par l'intermédiaire de l'infirmier, Mr BORDENEUVE-PERES Joël, en partenariat avec l'Ecole Elémentaire Claire Hénou et la Municipalité, proposent le projet « Petit-Déjeuner ».

L'objectif, au travers de cette action, est de rappeler l'importance du petit-déjeuner pour l'équilibre alimentaire, d'une part, et la pratique d'activités physiques régulières indispensables à la santé, d'autre part.

Cette action concerne les élèves de CE2 et les collégiens de 6^e. Elle se déroulera sur 5 jours au sein du restaurant communal.

Ils auront la possibilité de prendre un petit-déjeuner équilibré au restaurant scolaire avec la participation de professeurs et de parents volontaires pour sa mise en œuvre.

Une participation financière est demandée comme suit afin d'acheter les produits (céréales, fruits, laitage...)

Municipalité	350 €
Collège	300 €
Participation des familles :	2 €

La présente opération présentant un grand intérêt pour la santé scolaire, appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à la **majorité 22 voix pour et 1 absent lors du vote** (Monsieur HOAREAU René conseiller municipal) :

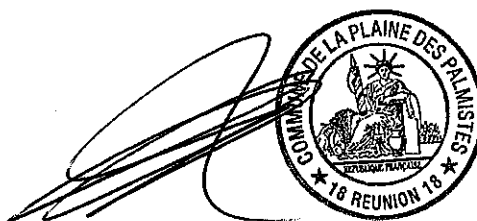
- **SE PRONONCE** favorablement le projet ci-dessus exposé ;
- **APPROUVE** la participation financière de la Commune à hauteur de 350 euros ;
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut l' élu délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20140718-AF17-300614-DE
Date de réception préfecture : 18/07/2014



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
TRENTE JUIN DEUX MILLE QUATORZE**

Affaire n°18-300614 :

**Action « un sourire un petit-déj » proposée par le
FSE du collège**

**Validation de l'action et de la participation
financière communale**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 juin 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **21**

Absents : **6**

Procurations : **2**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quatorze le trente juin à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : André GONTHIER conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATIONS : Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe à Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale à Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe.

AFFAIRE N° 18-300614

**Action « un sourire un petit-déj » proposée par le FSE du collège
Validation de l'action et de la participation financière communale**

Cette action mise en place depuis 2 ans par Mr BORDENEUVE-PERES Joël, Infirmier au collège Gaston Crochet, consiste à faire bénéficier aux élèves un goûter au collège, leur facilitant ainsi l'accès à un petit déjeuner équilibré. Moyennant la modique somme de 1€, il sera donc remis aux élèves désireux les « smileys » correspondants qui leur permettront de prétendre au petit-déj ainsi convoité (macatia...) et cela en fonction de leurs possibilités financières.

Afin de mener à bien cette opération, l'association FSE du collège initiatrice du projet, sollicite l'aide financière de la Municipalité à hauteur de 100 €.

Le présent projet présentant un intérêt évident en termes d'éducation alimentaire, appelé à en délibérer, le Conseil Municipal **à la majorité 22 voix pour et 1 absent lors du vote** (Monsieur HOAREAU René conseiller municipal) :

- **SE PRONONCE** favorablement l'action ci-dessus exposée ;
- **APPROUVE** la participation financière de la Commune à hauteur de 100 euros ;
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut l' élu délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER





**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
TRENTE JUIN DEUX MILLE QUATORZE**

Affaire n°19-300614 :

**Acquisition foncière parcelle AH 573 – Lot 1
Approbation de la convention opérationnelle de
portage entre la Commune et l'EPFR**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 juin 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **21**

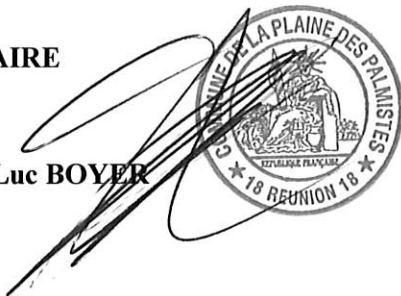
Absents : **6**

Procurations : **2**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quatorze le trente juin à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : André GONTHIER conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATIONS : Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe à Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale à Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe.

AFFAIRE N° 19-300614
Acquisition foncière parcelle AH 573 (lot 1) / Approbation de la convention
opérationnelle de portage entre la Commune et l'EPFR (1 annexe)

Dans le cadre de la réalisation d'un projet d'aménagement paysager, la commune souhaite faire l'acquisition des terrains attenants au jardin SHLMR. Le terrain, objet de la présente délibération, se situe entre la RN3 et le sentier communal qui permet de relier la rue de la SHLMR et la rue Aimé Payet.

Pour le portage de cette opération, il a été demandé à l'EPF Réunion, titulaire du droit de préemption par délégation, de réaliser cette acquisition foncière pour le compte de la commune.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention opérationnelle pour fixer les conditions relatives au portage, à la gestion et à la rétrocession des biens acquis. Le terrain est classé en zone Ub et Nco et représente une surface totale de 480 m². Les domaines ont évalué le prix d'acquisition à 50 000 € et 5 000 € pour les frais d'agence. Il propose au conseil d'en faire l'acquisition au prix de 55 000.00 €.

Pour ce faire, l'EPFR a proposé à la collectivité une convention d'acquisition dont les conditions sont les suivantes :

- Durée de portage foncier : 5 ans,
- Différé de règlement : 2 ans,
- Nombre d'échéance : 4,
- Frais de portage : 1.5%.

Une copie du projet de convention N° 06 14 02 est jointe à la présente.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à la **majorité 22 voix pour et 1 absent lors du vote** (Monsieur HOAREAU René conseiller municipal) :

- **APPROUVE** l'acquisition de ce terrain aux conditions sus énoncées,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention N° : 06 14 02 avec l'EPFR,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE



Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20140718-AF19-300614-DE
Date de réception préfecture : 18/07/2014



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
TRENTE JUIN DEUX MILLE QUATORZE**

Affaire n°20-300614 :

**Acquisition foncière parcelle AH 573 –Lot 2
Approbation de la convention opérationnelle de
portage entre la Commune et l'EPFR**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 juin 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **21**

Absents : **6**

Procurations : **2**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quatorze le trente juin à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint – Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe – Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint – Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe – Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe – Georges GIRAUD conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal – Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : André GONTHIER conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATIONS : Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe à Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale à Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe.

AFFAIRE N° 20-300614
**Acquisition foncière parcelle AH 573 (lot 2)/Approbation de la convention
opérationnelle de portage entre la Commune et l'EPFR (1 annexe)**

Dans le cadre de la réalisation d'un projet d'aménagement paysager, la commune souhaite faire l'acquisition des terrains attenants au jardin SHLMR. Le terrain, objet de la présente délibération, se situe entre la RN3 et le sentier communal qui permet de relier la rue de la SHLMR et la rue Aimé Payet.

Pour le portage de cette opération, il a été demandé à l'EPF Réunion, titulaire du droit de préemption par délégation, de réaliser cette acquisition foncière, pour le compte de la commune.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention opérationnelle pour fixer les conditions relatives au portage, à la gestion et à la rétrocession des biens acquis. Le terrain est classé en zone Ub et Nco et représente une surface totale de 600 m². Les domaines ont évalué le prix d'acquisition à 60 000 € et 6 000 € pour les frais d'agence. Il proposé au conseil d'en faire l'acquisition au prix de 66 000.00 €.

Pour ce faire, l'EPFR a proposé à la collectivité une convention d'acquisition dont les conditions sont les suivantes :

- Durée de portage foncier : 5 ans,
- Différé de règlement : 2 ans,
- Nombre d'échéance : 4,
- Frais de portage : 1.5%.

Une copie du projet de convention N° 06 14 03 est jointe à la présente.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

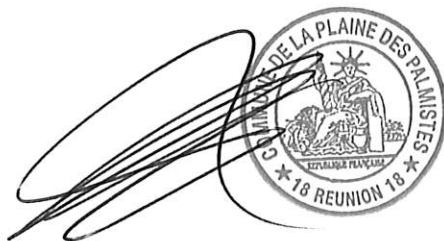
- **APPROUVE** l'acquisition de ce terrain aux conditions sus énoncées,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention N° : 06 14 03 avec l'EPFR,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20140718-AF20-300614-DE
Date de réception préfecture : 18/07/2014



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
TRENTE JUIN DEUX MILLE QUATORZE**

**Affaire n°21-300614 :
Création d'une voie de desserte d'opération de
logements neufs/Dénomination d'une voie
nouvelle (1 annexe)**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 juin 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **21**

Absents : **6**

Procurations : **2**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quatorze le trente juin à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : André GONTHIER conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATIONS : Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe à Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale à Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe.

AFFAIRE N° 21-300614
Création d'une voie de desserte d'opération de logements neufs
Dénomination d'une voie nouvelle (1 annexe)

Dans le cadre de l'amélioration de l'adressage et suite au permis de construire délivré le 04/05/2012 pour la création de 20 logements, il est proposé de dénommer la voie de desserte ainsi générée par l'autorisation d'urbanisme N° PC09740611A0112 sise en amont de la rue Louis Carron au droit de la Ligne Magistrale dont l'emprise contribue à la desserte principale l'opération.

A ce titre et conformément à l'article L.2121.29 du Code général des Collectivités Territoriales, la Ville a été sollicitée par la SCCV FAIZA pour la dénomination d'une voie perpendiculaire à la rue Louis Carron (ligne magistrale).

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la voie à partir des propositions suivantes non encore utilisées et susceptibles de représenter une certaine réalité locale d'ordre historique, culturel ou encore végétal : Rue du Gymnase, rue des Tourterelles, rue des Lierres, rue des Benjoins, rue des Framboisiers, rue des Coquelicots, rue des Pavots, rue Christian Anicet...

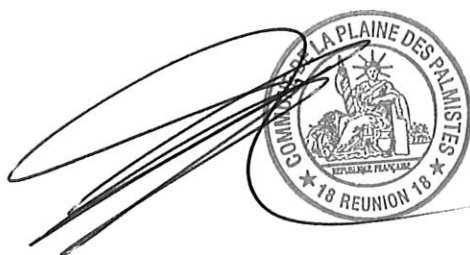
Monsieur GUERIN Jacques 7^{ème} adjoint a quitté la séance avant le vote.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la voie « **Rue du Gymnase** »

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à la majorité par 22 voix pour.

- **DENOMME** la voie « **Rue du Gymnase** »,
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



LA PLAINE DES PALMISTES

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
TRENTE JUIN DEUX MILLE QUATORZE**

Affaire n°22-300614 :

**Chantier emplois verts proposé par l'association
« plaisir rando 2p »/participation communale au
financement du résiduel d'un poste d'administratif
sur le dispositif emploi d'avenir 1/ présentation
générale et contexte**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 juin 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **20**

Absents : 7

Procurations : 2

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quatorze le trente juin à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoît ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - André GONTHIER conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATIONS : Aliette ROLLAND 6^{ème} adjointe à Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale à Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe.

AFFAIRE N° 22-300614

Chantier emplois verts proposé par l'association « plaisir rando 2p »/participation communale au financement du résiduel d'un poste d'administratif sur le dispositif emploi d'avenir 1/ présentation générale et contexte

L'objectif principal de l'association « Plaisir Rando 2P » est la protection et la valorisation de l'environnement ainsi que l'insertion des publics en difficulté.

Elle a décidé de répondre à l'appel à projet de la Région Réunion afin d'optimiser des financements pour la mise en place d'un chantier emplois verts sur le territoire communal.

Ce chantier permettra le recrutement en emplois aidés de 12 demandeurs d'emploi dont un encadrant ainsi qu'un poste d'administratif sur le dispositif emploi d'avenir pour le suivi des dossiers.

Ce chantier permettra également la valorisation et l'entretien sur la durée d'un site touristique « le Piton des Songes ».

L'engagement de la subvention de la Région interviendra après que :

- toutes les autorisations des propriétaires ou gestionnaires des sites de chantiers (L'O.N.F., La D.E.A.L., Les collectivités, la Région, le Département, la Direction de l'Agriculture et de la Forêt, les partenaires privés, le Service Départemental de l'Architecture...) soient effectives,
- la Commune ait formalisé les modalités de sa collaboration.

Outre la mise à disposition d'un local, le suivi technique du chantier et l'évacuation des déchets, il est demandé à la collectivité la prise en charge du résiduel du salaire de l'emploi d'avenir pour un montant de 7115 € correspondant à :

		Montant de l'aide	Reste à payer hors cotisation
Rémunération brute mensuelle	1676	1084	592
Rémunération brute annuelle	20113	13008	7115

Monsieur ROBERT Jean Noël en tant que Président de l'Association « Plaisir rando 2p » ne participe pas au vote et quitte la séance.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité.

- **ACTE** la mise en place d'un chantier emplois verts sur le territoire communal au lieu-dit Piton des Songes,
- **VALIDE** la prise en charge du résiduel du salaire du poste d'administratif pour un montant de 7115 € pour une année,
- **AUTORISE** au Maire ou à l'élu délégué, de signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20140718-AF22-300614-DE
Date de réception préfecture : 18/07/2014



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
TRENTE JUIN DEUX MILLE QUATORZE**

Affaire n°23-300614 :

**ADIL - Mission d'accompagnement en matière de
logement et d'habitat au profit de la commune
Approbation de convention**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 juin 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **20**

Absents : 7

Procurations : 2

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quatorze le trente juin à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoît ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - André GONTHIER conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATIONS : Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe à Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale à Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe.

AFFAIRE N° 23-300614

ADIL - Mission d'accompagnement en matière de logement et d'habitat au profit de la commune /Approbation de convention

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler pour l'année 2014, la convention entre la Commune de la Plaine des Palmistes et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de la Réunion (ADIL).

Cette convention a pour objet une mission d'accompagnement de la Commune pour l'information des particuliers, dans les domaines suivants :

- Les financements,
- Les loyers,
- Les contrats,
- L'urbanisme,
- La fiscalité,
- La copropriété,
- La maîtrise de l'énergie dans l'habitat.

Afin d'assurer cette mission, l'ADIL mettra à disposition de la Commune un conseiller juriste, à raison de 22 demi-journées de travail, sous forme de permanences régulières en mairie.

Le bilan d'activité de l'ADIL pour la période de 2013 est le suivant :

Permanence les 2^{ème} et 4^{ème} jeudis de chaque mois	De novembre 2012 à octobre 2013
Nombre de permanences	21
Nombre de consultations - visites	68
Nombre de consultations - Téléphone	31
Total des consultations	99

Moyenne de visites par permanence : 4,7

Au titre d'une contribution générale à l'activité de l'ADIL, une participation volontaire et forfaitaire d'un montant de 2887,50 € annuel sera versée par la Commune à laquelle se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2014 (124 €), soit un montant total de 3 011,50 € annuel.

Monsieur LAN YAN SHUN Gervile est absent au moment du vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** sur le renouvellement, pour l'année 2014, de la convention entre la Commune de la Plaine des Palmistes et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de la Réunion (ADIL),
APPROUVE le versement de la somme de 3 011,50 € annuel à l'ADIL,
- **AUTORISE** le Maire ou tout adjoint délégué, à signer la convention et tous les actes correspondants.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme



The image shows a large, stylized signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES' and '18 REUNION 18' around a central emblem.

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20140718-AF23-300614-DE
Date de réception préfecture : 18/07/2014



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
TRENTE JUIN DEUX MILLE QUATORZE**

Affaire n°24-300614 :

**CAUE – Mission d’accompagnement en matière
d’Architecture, d’Urbanisme et l’Environnement
au profit de la commune
Approbation de convention pour l’année 2014**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 juin 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **20**

Absents : 7

Procurations : 2

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L’an deux mille quatorze le trente juin à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s’est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint– Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe – Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint – Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe – Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe – Georges GIRAUD conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoît ROBERT conseiller municipal -Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal – Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - André GONTHIER conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATIONS : Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe à Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale à Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe.

AFFAIRE N° 24-300614

**CAUE – Mission d’accompagnement en matière d’Architecture, d’Urbanisme et
l’Environnement au profit de la commune
Approbation de convention pour l’année 2014**

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler pour l’année 2014, la convention entre la Commune de la Plaine des Palmistes et le Conseil d’Architecture, d’Urbanisme et de l’Environnement de la Réunion (CAUE).

Cette convention a pour objet une mission d’accompagnement de la Commune pour l’information des particuliers sur les projets de construction ou d’aménagement, afin que les personnes qui désirent construire puissent disposer de toutes informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité des constructions et leur bonne insertion dans le site. Afin d’assurer cette mission, le CAUE mettra à disposition de la Commune un architecte conseil, à raison de 22 demi-journées de travail, sous forme de permanences régulières en mairie.

Le bilan d’activité du CAUE pour la période de 2013 est le suivant :

Permanence les 2^{ème} et 4^{ème} jeudis de chaque mois	De novembre 2012 à octobre 2013
Nombre de permanences	21
Nombre de consultations - visites	59
Nombre de consultations - Téléphone	32
Total de consultations /permanence	91

Moyenne en visites par permanence : 4,3

Au titre d’une contribution générale à l’activité du CAUE, une participation volontaire et forfaitaire d’un montant de 3 201 € annuel sera versée par la Commune à laquelle se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2014 (118 €), soit un montant total de 3319 € annuel.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à **l’unanimité** :

- **SE PRONONCE** sur le renouvellement, pour l’année 2014, de la convention entre la Commune de la Plaine des Palmistes et le Conseil d’Architecture, d’Urbanisme et de l’Environnement de la Réunion (CAUE),
- **APPROUVE** le versement de la somme de 3319 € annuel au CAUE,
- **AUTORISE** le Maire ou tout adjoint délégué, à signer la convention et tous les actes correspondants.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20140718-AF24-300614-DE
Date de réception préfecture : 18/07/2014



La Plaine des Palmistes, Le 08 septembre 2014

BORDEREAU DE PIÈCES

N/Réf : 1457-2014/D.A.D.É.S/SG/GML/EMF

A

Monsieur le Directeur de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement
(ADIL)
12, rue Monseigneur de Beaumont
BP 868

97477 Saint-Denis Cedex

DÉSIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
<p>Mission d'accompagnement (particuliers) en matière de logement et d'habitat -----</p> <ul style="list-style-type: none"> - Copie de l'extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal – Affaire n°23-300614 réceptionnée en préfecture le 18 juillet 2014 - Convention entre la commune de la Plaine des Palmistes et l'ADIL en date 04 septembre 2014. 		Pour attribution

La D.A.G.É.S



Gisèle MARIE-LOUISE



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
TRENTE JUIN DEUX MILLE QUATORZE**

Affaire n°23-300614 :

**ADIL - Mission d'accompagnement en matière de
logement et d'habitat au profit de la commune
Approbation de convention**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 juin 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **20**

Absents : 7

Procurations : 2

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quatorze le trente juin à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint- Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - André GONTHIER conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATIONS : Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe à Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale à Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe.

1458

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20140718-AF23-300614-DE
Date de réception préfecture : 18/07/2014

AFFAIRE N° 23-300614

ADIL - Mission d'accompagnement en matière de logement et d'habitat au profit de la commune / Approbation de convention

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler pour l'année 2014, la convention entre la Commune de la Plaine des Palmistes et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de la Réunion (ADIL).

Cette convention a pour objet une mission d'accompagnement de la Commune pour l'information des particuliers, dans les domaines suivants :

- Les financements,
- Les loyers,
- Les contrats,
- L'urbanisme,
- La fiscalité,
- La copropriété,
- La maîtrise de l'énergie dans l'habitat.

Afin d'assurer cette mission, l'ADIL mettra à disposition de la Commune un conseiller juriste, à raison de 22 demi-journées de travail, sous forme de permanences régulières en mairie.

Le bilan d'activité de l'ADIL pour la période de 2013 est le suivant :

Permanence les 2^{ème} et 4^{ème} jeudis de chaque mois	De novembre 2012 à octobre 2013
Nombre de permanences	21
Nombre de consultations - visites	68
Nombre de consultations - Téléphone	31
Total des consultations	99

Moyenne de visites par permanence : 4,7

Au titre d'une contribution générale à l'activité de l'ADIL, une participation volontaire et forfaitaire d'un montant de 2887,50 € annuel sera versée par la Commune à laquelle se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2014 (124 €), soit un montant total de 3 011,50 € annuel.

Monsieur LAN YAN SHUN Gervile est absent au moment du vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** sur le renouvellement, pour l'année 2014, de la convention entre la Commune de la Plaine des Palmistes et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de la Réunion (ADIL),
- **APPROUVE** le versement de la somme de 3 011,50 € annuel à l'ADIL,
- **AUTORISE** le Maire ou tout adjoint délégué, à signer la convention et tous les actes correspondants.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20140718-AF23-300614-DE
Date de réception préfecture : 18/07/2014

Convention

de mission d'accompagnement

Commune de la Plaine des Palmistes

Préambule

Considérant :

- que l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de la Réunion, association à but non lucratif régie par la loi de 1901, a pour objet de définir et de mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information du public en matière de logement et d'habitat
- que cette information doit donner à l'usager tous les éléments objectifs lui permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant
- que l'action auprès du public que l'ADIL a pour but de favoriser est limitée à la seule information, à l'exclusion de tout acte commercial, administratif, contentieux ou financier avec le public

Entre la commune de la Plaine des Palmistes, représentée par le Maire, agissant en cette qualité,

d'une part,

Et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de la Réunion, représentée par son Président

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Contenu de la mission

La présente convention a pour objet une mission d'accompagnement de la commune pour l'information des particuliers, qu'ils soient propriétaires ou locataires, qu'ils envisagent de construire une maison ou d'acheter un logement, ou bien encore d'améliorer leur logement actuel, dans les domaines suivants :

- les financements : aides et subventions, prêts épargne logement, prêts immobiliers, 1 % logement, plans de financement
- les loyers : baux, charges et réparations locatives, montant et réévaluation des loyers
- les contrats : contrats de vente, contrats de construction, contrats d'entreprise et de maîtrise d'oeuvre, contrats de prêt
- l'urbanisme : réglementation et procédures à suivre
- la fiscalité : impôts locaux, avantages fiscaux, défiscalisation
- la copropriété : organisation et fonctionnement d'une copropriété
- la maîtrise de l'énergie dans l'habitat : primes et prêts bonifiés

Les diagnostics financiers et les plans de financement seront réalisés à l'aide du logiciel ADILOPTI dont disposent les ADIL.

Article 2 : Apport de l'ADIL

L'ADIL mettra à la disposition de la commune l'un de ses conseillers-juristes et lui apportera le savoir-faire de son équipe et l'ensemble de son expérience de conseil.

Elle consacrerait l'équivalent de 22 demi-journées de travail à cette mission, qui sera réalisée sous forme de permanences régulières en mairie, dont le calendrier sera établi en accord avec la commune.

Article 3 : Apport de la commune

La commune mettra à la disposition du conseiller-juriste un local à son usage exclusif pendant ses permanences en mairie et lui fournira l'aide en personnel et en matériel indispensable à l'exécution normale de sa mission de service public.

Article 4 : Secret professionnel et obligation de discrétion

Le conseiller-juriste se reconnaît tenu au secret professionnel et à une obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de sa mission.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 6 : Montant de la contribution

Une participation volontaire et forfaitaire, d'un montant de 2 887,50 €, sera versée par la commune au titre d'une contribution générale à l'activité de l'ADIL, auquel se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2014 (124 €), soit un montant total de 3 011,50 €.

Cette participation sera versée trimestriellement à l'ADIL, sur production d'un mémoire établi en double exemplaire, au crédit du compte BR (code banque 12169 / code guichet 00021 / numéro de compte 21274330090 / clé 51) ouvert au nom de l'ADIL.

Article 7 : Régime fiscal

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion de l'ADIL, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale d'information et d'accompagnement la situe hors du champ concurrentiel. L'ADIL n'est pas soumise aux impôts commerciaux. La participation financière de la commune n'est donc pas assujettie à la TVA.



Article 8 : Résiliation de la convention

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur la demande de l'une ou de l'autre des parties, moyennant un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Date d'effet de la convention

La présente convention prend plein effet à compter du 1^{er} janvier 2014.

Fait en triple exemplaire,
à la Plaine des Palmistes,
le 04.09.2014

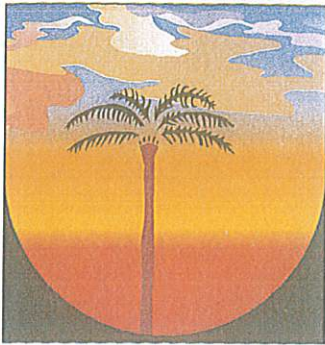
Pour le Président et par délégation
Palmistes



François GUIOT
Directeur de l'ADIL

Le Maire de la Plaine des





LA PLAINE DES PALMISTES

La Plaine des Palmistes, Le 08 septembre 2014

BORDEREAU DE PIÈCES

N/Réf : 1458-2014/D.A.G.É.S/SG/GML/EMF

A

Monsieur le Directeur du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement
(CAUE)
12, rue Monseigneur de Beaumont
BP 868

97477 Saint-Denis Cedex

DÉSIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Mission d'accompagnement (particuliers) en matière d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement ----- - Copie de l'extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal – Affaire n°24-300614 réceptionnée en préfecture le 18 juillet 2014 - Convention entre la commune de la Plaine des Palmistes et le CAUE en date 04 septembre 2014.		Pour attribution



La D.A.G.É.S


 Gisèle MARIE-LOUISE



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
TRENTE JUIN DEUX MILLE QUATORZE**

Affaire n°24-300614 :

**CAUE – Mission d’accompagnement en matière
d’Architecture, d’Urbanisme et l’Environnement
au profit de la commune
Approbation de convention pour l’année 2014**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 juin 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **20**

Absents : 7

Procurations : 2

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L’an deux mille quatorze le trente juin à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s’est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint – Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe – Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint – Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe – Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe – Georges GIRAUD conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal – Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - André GONTHIER conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATIONS : Aliette ROLLAND 6^{ème} adjointe à Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale à Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20140718-AF24-300614-DE
Date de réception préfecture : 18/07/2014

AFFAIRE N° 24-300614
CAUE – Mission d’accompagnement en matière d’Architecture, d’Urbanisme et
l’Environnement au profit de la commune
Approbation de convention pour l’année 2014

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler pour l’année 2014, la convention entre la Commune de la Plaine des Palmistes et le Conseil d’Architecture, d’Urbanisme et de l’Environnement de la Réunion (CAUE).

Cette convention a pour objet une mission d’accompagnement de la Commune pour l’information des particuliers sur les projets de construction ou d’aménagement, afin que les personnes qui désirent construire puissent disposer de toutes informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité des constructions et leur bonne insertion dans le site.

Afin d’assurer cette mission, le CAUE mettra à disposition de la Commune un architecte conseil, à raison de 22 demi-journées de travail, sous forme de permanences régulières en mairie.

Le bilan d’activité du CAUE pour la période de 2013 est le suivant :

Permanence les 2^{ème} et 4^{ème} jeudis de chaque mois	De novembre 2012 à octobre 2013
Nombre de permanences	21
Nombre de consultations - visites	59
Nombre de consultations - Téléphone	32
Total de consultations /permanence	91

Moyenne en visites par permanence : 4,3

Au titre d’une contribution générale à l’activité du CAUE, une participation volontaire et forfaitaire d’un montant de 3 201 € annuel sera versée par la Commune à laquelle se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2014 (118 €), soit un montant total de 3319 € annuel.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à **l’unanimité** :

- **SE PRONONCE** sur le renouvellement, pour l’année 2014, de la convention entre la Commune de la Plaine des Palmistes et le Conseil d’Architecture, d’Urbanisme et de l’Environnement de la Réunion (CAUE),
- **APPROUVE** le versement de la somme de 3319 € annuel au CAUE,
- **AUTORISE** le Maire ou tout adjoint délégué, à signer la convention et tous les actes correspondants.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20140718-AF24-300614-DE
Date de réception préfecture : 18/07/2014

Convention

de mission d'accompagnement
(particuliers)

Commune de la Plaine des Palmistes

Préambule

"L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public." (Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977)

Considérant que :

— le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Réunion, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil Général de la Réunion en 1979, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement

— les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement et, qu'à ce titre, le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre

— le programme d'activités du CAUE, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de mission d'accompagnement

Entre la commune de la Plaine des Palmistes, représentée par le Maire, agissant en cette qualité,

d'une part,

Et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Réunion, représenté par son Président, agissant en cette qualité,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 8 : Dispositions légales

Résiliation de la convention

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur demande de l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis d'un mois motivé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Date d'effet de la convention

La présente convention prend plein effet à compter du 1^{er} janvier 2014.

Fait en triple exemplaire,
à la Plaine des Palmistes,
le 04.09.2014

Pour le Président et par délégation



François GUIOT
Directeur du CAUE

Le Maire
de la Plaine des Palmistes

